35e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 40 — 2 OCTOBRE 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

PETITE CAUSERIE SCIENTIFIQUE

La Télégraphie sans fil et son installation pratique

Généralités. Importance de cette découverte et de ses applications.

I. HISTORIQUE ET THÉORIE. — Les ondes hertziennes. — Le tube à limaille de Branly. — Détecteur electrolytique et détecteur à cristaux. — Antennes. — Nouveaux appareils.

II. INSTALLATION PRATIQUE D'UN POSTE RÉCEPTEUR. — Transmission. — Réception. — La T. S. F. et le monopole des P. T. T. — L'écouteur téléphonique. — L'antenne. — Le détecteur. — Le montage. — Bobine de self. — Montage par induction. — L'alphabet Morse et les signaux. — Principaux postes. — Réception des télégrammes.

III. APPLICATIONS PRATIQUES. — Les services publics. — L'art militaire. — La navigation. — La transmission de l'heure. — La détermination des longitudes. — Météorologie. — Téléphonie.

Quand on veut citer quelques-unes des plus étonnantes conquêtes de la science contemporaine, on ne manque guère de faire figurer dans l'énumération la télégraphie sans fil. A la vérité, on ne saisit pas toujours très bien son fonctionnement ni sa théorie scientifique. Elle apparaît seulement comme un moyen très mystérieux de transmission à grande distance, et ce que l'on envisage de préférence, ce sont les résultats positifs qu'elle ne cesse de fournir. Ils sont merveilleux, en effet, puisque grâce à elle la pensée se transmet, pour ainsi dire instantanément, à des milliers de lieues, se répand en vibrations sur presque la moitié de la surface terrestre, sans autre véhicule que les ondes électriques à travers l'espace. Plus merveilleux encore paraîtront ils, ces résultats, nous l'espérons du moins, quand nous aurons fait voir à nos lecteurs la facilité avec laquelle ils sont obtenus, l'étonnante simplicité d'une installation pratique, et les services que celle-ci peut rendre en France comme à l'étranger, aux colonies ou en pays de mission. Dans un rayon de 5000 à 6000 kilomètres, et plus encore, il est à la portée de chacun de lire les télégrammes des stations de T. S. F., de recevoir l'heure exacte plusieurs fois par jour, des dépêches météorologiques, les nouvelles de la journée, le résumé des journaux du soir. Non seulement, dès maintenant, grâce à la T. S. F., les navires ne sont plus isolés sur l'immensité des mers, non seulement les grands transatlantiques peuvent distribuer aux passagers un journal quotidien résumant les nouvelles des deux mondes ou faire entendre au loin un appel de détresse, mais le public peut utiliser également la télégraphie sans fil ou la télégraphie avec fil, et tous les bureaux de poste acceptent les télégrammes destinés à se transformer en radiotélégrammes à la plus proche station radiotélégraphique.

Et sans doute ces belles applications d'une découverte si récente sont-elles un simple début, de simples promesses. Tout fait prévoir que la télégraphie sans fil jouera dans la vie quotidienne, et peut-être à bref délai, un rôle aussi considérable qu'aujourd'hui la presse quotidienne. Qui sait même si le journal, au moins le journal d'informations, ne sera pas supplanté par elle, et peut-être avantageusement à plus d'un point de vue ?

C'est donc une étude pleine d'intérêt que celle de la télégraphie sans fil et qui mérite de retenir l'attention. Dans les quelques pages qui vont suivre, nous nous efforcerons d'exposer avec clarté et très simplement d'abord l'historique et la théorie de la T. S. F., puis l'installation pratique d'un poste récepteur et enfin les applications de la télégraphie sans fil.

§ 1er. — *Historique et théorie*

Partons du télégraphe Morse, bien connu de tous nos lecteurs. Il comporte, comme chacun sait, deux organes essentiels : un manipulateur qui prend le courant électrique fourni par un système de piles et l'envoie sur la ligne par émissions brèves ou longues combinées ; un récepteur qui reçoit ce courant et l'enregistre par l'intermédiaire d'un électro-aimant. Manipulateur et récepteur sont reliés par un fil chargé de transporter le courant. Il n'existe pas de fil pour le retour, parce que la terre se charge de remplir le même office

pourvu qu'elle soit reliée au pôle négatif de la pile et au fil de sortie de l'électro-aimant.

Mais si l'on en est venu à supprimer même cet unique fil, ce n'est pas sans de longs détours et de multiples recherches. Les grandes découvertes sont comme les grands génies : de nombreux liens les rattachent à leur milieu, des efforts gradués, des volontés collectives les préparent, les annoncent, les aident à venir au jour. Du télégraphe Morse à la télégraphie sans fil il y eut ainsi plusieurs étapes, et la découverte définitive est en fait la résultante de plusieurs découvertes préliminaires.

La première fut celle des ondes électriques par l'ingénieur allemand Heinrich Rudolf Hertz (1857-1894). Il y eut là une vision géniale, inépuisable en conséquences, qui identifiait le mode de transmission de la lumière, de la chaleur et de l'électricité. Rappelons-nous l'exemple classique : le caillou lancé dans la mare par la main d'un enfant qui s'amuse, détermine à la surface de l'eau la formation de *ronds* concentriques qui agrandissent leur rayon avec rapidité, jusqu'à disparition complète des rides superficielles. Or l'étincelle électrique produit autour d'elle des effets analogues. Mais au lieu que les ondes, à la surface de la mare, nous apparaissent circulaires, celles d'une décharge électrique se propagent dans tous les sens et sont sphériques. — Une autre différence consiste dans leur rapidité. Les ondes électriques ou « hertziennes » se déplacent à la vitesse prodigieuse de 300.000 kilomètres à la seconde [1], c'est-à-dire qu'elles parcourent en une seconde sept fois et demie la longueur d'un méridien terrestre et pourraient, dans ce minime intervalle de temps, faire sept fois et demie le tour de la terre. — Leur puissance peut également devenir considérable : des faits vulgaires en sont la preuve. On sait que, dans des orages, des hommes ou des animaux peuvent être renversés, blessés, transportés à distance, des arbres déracinés, des objets déplacés, sans avoir été touchés directement par la foudre. C'est ce qu'on nomme le *choc en retour*, qui consiste en somme simplement dans le passage d'une violente onde électrique, due à la décharge produite par la foudre. Plus la décharge sera puissante, plus les ondes seront énergiques, plus aussi leur portée sera grande, capables qu'elles deviendront de franchir de vastes espaces avant d'être amorties. Toutes ces propriétés trouveront leur application avec la télégraphie sans fil. Il suffira de produire une décharge dans le genre de la foudre pour que des ondes se propagent aussitôt en tous sens et atteignent une distance proportionnée à la violence de la décharge. Mais on ne pouvait encore prévoir tout cela au temps de Hertz.

Celui-ci se contentait de lancer l'onde électrique dans l'espace. M. E. Branly, l'illustre maître de l'Institut catholique de Paris, découvrit en 1890 le moyen d'enregistrer le passage de cette onde : énorme pas vers le but atteint depuis. Ce moyen était le fameux tube à limaille, qu'une théorie aujourd'hui abandonnée avait fait surnommer le *cohéreur*. L'appareil est très simple. Un tube de verre fermé à ses deux extrémités par des bouchons métalliques contient de la limaille de fer non tassée et se trouve intercalé dans le circuit de la pile électrique. En cet état le courant de la pile transporté par les fils reliés aux bouchons métalliques ne passe pas à travers la limaille. Mais qu'une onde hertzienne se propage à travers la limaille, et aussitôt celle-ci laisse passer le courant. Un coup sec frappé sur le tube rend la limaille à son premier état, jusqu'au passage d'une nouvelle onde. Et cette succession d'états peut se reproduire ainsi indéfiniment. On voit combien précieuse était une pareille découverte : elle constitua, au début, la cheville ouvrière de la télégraphie sans fil qui se trouvait ainsi pour la première fois réalisée. Tous les progrès postérieurs n'ont été, en somme, que des perfectionnements, que des développements d'un principe une fois trouvé. Il suffisait dès lors, en effet, d'intercaler dans le circuit de la pile actionnant déjà le tube radio-conducteur un récepteur Morse pour obtenir les séries de points et de traits qui sont les éléments de l'alphabet télégraphique. M. Branly d'ailleurs eut cet autre mérite de comprendre aussitôt toute la portée de sa découverte et de prévoir la grande importance de ses applications.

En 1897, l'électricien russe Popoff réalisa pour la première fois un poste récepteur complet, au cercle maritime de Cronstadt, mais sans autre destination que de déceler la présence d'orages éloignés. Pendant ce temps le jeune ingénieur italien Marconi, utilisant des appareils plus parfaits, installait des postes radiotélégraphiques et, en 1899, il parvenait à transmettre des communications de la côte française à la côte anglaise, sur une distance de 48 kilomètres. Cela paraissait alors un résultat merveilleux. Mais dans les quatorze années qui se sont écoulées depuis lors, les progrès se sont tellement multipliés que cet transmission à 48 kilomètres nous paraît maintenant un jeu d'enfants.

Un des premiers perfectionnements fut le remplacement du tube à limaille par un organe assez différent, le *détecteur*, qui offre une sensibilité bien plus grande. Le premier, le commandant Ferrié, alors capitaine, émit en 1900 la théorie du détecteur électrolytique encore très employé aujourd'hui. Ce détecteur est, en somme, un petit vase contenant de l'eau acidulée et dans lequel plongent deux pointes de platine, l'une entièrement nue, l'autre enfermée dans un tube de verre qu'elle dépasse environ d'un centième de millimètre. L'une des tiges est reliée avec le circuit de l'antenne, l'autre avec une pile extrêmement faible. Quand le circuit de l'antenne ne fonctionne

[1] Exactement, d'après des expériences communiquées à l'Académie des sciences le 28 juillet 1913, de 295.900 k. par seconde.

pas, l'eau du détecteur se décompose, grâce au courant de la pile, en hydrogène et oxygène; une bulle d'hydrogène se forme à la pointe du fil de platine et l'isole du liquide. Mais quand l'antenne recueille des vibrations électriques, la bulle d'hydrogène crève et, le contact étant rétabli entre le platine et le liquide, le courant peut passer de nouveau. A chaque nouvelle onde électrique, le même phénomène se reproduit. De sorte qu'en recueillant dans un écouteur téléphonique ces variations de courant, elles se trouvent transformées en ondes sonores et peuvent être perçues, selon l'alphabet Morse, en points et en traits.

Marconi, en 1902, imagina un autre détecteur tout différent, électro-magnétique celui-ci, qu'il emploie encore dans ses stations de Poldhu, de Cap-Cod, de Clifden, de Glace-Bay. Mais celui que proposa en 1907 l'ingénieur américain Pickard est devenu très rapidement d'un emploi beaucoup plus général : c'est le détecteur à cristaux. Il a le gros avantage de fonctionner sans pile et d'être au moins aussi sensible que le détecteur électrolytique. Ici on s'en remet du soin de déceler le passage des ondes électriques au contact établi entre une fine pointe métallique et un corps comme la pyrite de fer ou la galène (oxydes métalliques sulfureux), la chalcopyrite, la zincite, etc. Le cristal et la pointe métallique sont reliés avec le récepteur téléphonique ; ils constituent un circuit aussi simple que robuste. Au début, le gros défaut de ces détecteurs consistait dans la facilité avec laquelle ils étaient déréglés par le moindre choc. Mais on a pu fabriquer industriellement des galènes artificielles dont tous les points sont sensibles, si bien que le contact ne risque plus de se perdre.

En même temps que l'on perfectionnait le détecteur, on se livrait sur l'antenne et son rôle à des études approfondies. L'antenne est le fil métallique chargé pour le poste récepteur de recueillir la vibration électrique à son passage dans l'espace, et pour le poste émetteur, de la lancer à travers l'atmosphère. La portée de l'antenne s'accroît avec sa longueur. Naturellement elle doit être isolée de ses supports par les mêmes moyens que toute autre transmission électrique. On a essayé les antennes des formes les plus variées : rabattues en parapluie autour d'un pylône central, étalées en éventail, en pyramide renversée, disposées horizontalement, verticalement, etc. Les conditions les plus favorables sont simplement que l'antenne forme une sorte de rideau tendu à une certaine hauteur en nappe horizontale ou verticale. Malheureusement jusqu'ici toutes les antennes offrent le même inconvénient d'être soumises à l'action de toutes les ondulations électriques, et, par suite, à celles des décharges atmosphériques qui se mêlent fâcheusement aux signaux réguliers. Les télégraphistes, avec de l'habitude, distinguent assez facilement, dans le récepteur téléphonique, de la transmission proprement dite, les bruits parasites produits par les orages. Mais il reste toujours que l'électricité atmosphérique, que les radiations solaires, que les brusques changements de température propres aux régions chaudes, à l'heure du lever ou du coucher du soleil, ont une action assez gênante pour que les communications deviennent à certains moments presque impossibles. C'est ce qui explique que la portée d'un poste de radiotélégraphie soit beaucoup plus considérable pendant la nuit que pendant le jour. Quant à l'essence de tous ces phénomènes, à ces actions et interactions, il ne faut pas se faire illusion, ce sont choses encore très mystérieuses.

On s'est demandé s'il ne serait pas possible d'imprimer aux ondes électriques une direction donnée et de les soustraire par là aux réceptions indiscrètes. Les condenser en un faisceau que l'on projetterait, comme un faisceau lumineux, sur un point voulu, ne serait pas théoriquement impossible. Ce qui paraît irréalisable, c'est la construction des réflecteurs qui produiraient ce résultat. Mais on peut chercher dans une autre direction la solution du problème, et c'est ce qu'on a fait. Entre autres procédés, signalons l'appareil installé d'abord au poste de Boulogne-sur-Mer par MM. Tosi et Bellini, et connu sous le nom de *radiogonomètre*. Avec lui on arriva, en 1909, à transmettre des dépêches de Dieppe au Havre sans qu'il fût possible à Barfleur de les déceler. Aussitôt on a appliqué la dirigeabilité des ondes électriques à la direction des navires par temps brumeux et les expériences ont parfaitement réussi.

En 1908 était achevée la station définitive de la Tour Eiffel, une des plus puissantes du monde entier, unique en ce que, avec une énergie de 100 chevaux seulement, sa portée normale dépassait 5.000 kilomètres, et atteignait même, pendant la nuit, de 12 à 15.000 kilomètres, c'est-à-dire une grande partie de la surface terrestre. Mais les progrès continuels réalisés dans le domaine de la T. S. F. ont exigé de nouveaux agrandissements et bientôt la tour disposera d'une énergie électrique de 450 chevaux. C'est dire que notre grand poste français est de toute première puissance.

Aux problèmes posés par la télégraphie sans fil, on cherche continuellement des solutions nouvelles. De nouveaux appareils sont à l'étude, ou en construction, ou en application, qui semblent déjà bien éloignés des très simples principes d'où nous sommes partis dans notre historique. La société allemande *Telefunken* a créé et mis en service des appareils assez différents des précédents, grâce auxquels elle a établi trois types de stations : terrestres, terrestres maritimes, postes mobiles. Ce sont les stations de ce dernier type qui ont été adoptées par l'armée allemande et rendues pour elle très portatives. La Compagnie générale radiotélégraphique (C. G. R.), société française, a équipé ses postes avec des appareils tout autres encore, et dans lesquels les émissions s'effectuaient, par un clavier, sur des notes musicales parfaitement déterminées. Mais les alternateurs à résonance, inventés par un ingénieur

français, M. Béthenod, et installés par la Société francaise radiotélégraphique (S. F. R.), offrent de grands avantages : grande pureté des notes, variation instantanée du son, simplification des appareils, réduction de leur poids, etc. C'est au système S. F. R. qu'appartiennent les postes automobiles de radiotélégraphie adoptés depuis 1910 par l'armée française, complétés par des postes plus mobiles encore, transportables, comme les Telefunken allemands, à dos de mulet ou même à dos d'homme. Enfin l'on construit couramment des postes à grande portée pour dirigeables et d'autres plus légers pour aéroplanes.

§ 2. — *Installation pratique d'un poste récepteur*

La transmission radiotélégraphique n'est ni à la portée du public ni au pouvoir du public ; elle exige une installation difficile et coûteuse, relativement du moins, et elle est interdite par les lois qui créent un monopole en faveur des Postes et Télégraphes. Cette transmission n'est à la portée du public qu'en tant qu'expérience de laboratoire et par suite à petite distance.

Dans ce cas l'étincelle productrice d'ondes est produite à l'aide d'une bobine de Ruhmkorff, dont on trouve la description et la théorie dans tous les traités de physique. Le marteau d'une sonnerie électrique produit également des ondes assez fortes pour agir sur un appareil récepteur très rapproché ; c'est même à l'aide de ces faibles décharges que l'on recherche, dans la galène naturelle, les points sensibles capables de fournir un bon détecteur. Pour augmenter la portée de l'étincelle produite par la bobine de Ruhmkorff on use de différents moyens : mise en communication du courant primaire avec un condensateur, on réunit une des boules de l'éclateur à la terre, on fait communiquer l'autre avec une antenne analogue à celles que nous avons décrites. Enfin on augmente le nombre des interruptions de courant et la fréquence des étincelles à l'aide d'interrupteurs spéciaux, de modèles divers, qui permettent d'établir de 100 à 2.000 interruptions par seconde.

Mais arrivons immédiatement à l'installation la seule pratique, celle du poste récepteur. Celle-ci est vraiment à la portée de tous. Et non seulement il est possible d'installer soi-même chez soi à peu de frais un poste acheté chez un des constructeurs dont nous donnerons l'adresse plus loin, mais encore il est très facile, sans connaissances spéciales, de s'offrir à soi-même le plaisir de construire de toutes pièces et économiquement presque tous les éléments d'un bon récepteur.

Le Dr Pierre Corret, dans une série d'articles donnés au *Cosmos* l'an dernier, puis réunis en brochure, a vulgarisé remarquablement ces procédés très simples et fait voir qu'ils étaient à la portée de tous. Ses articles ont eu un écho considérable dans le public et dans la vulgarisation scientifique. Depuis lors les postes particuliers de T. S. F. se sont multipliés. Il n'est guère de travail sur la radiotélégraphie paru depuis qui ne se réfère, pour les petites installations pratiques, à la brochure du Dr Corret [1].

Tout d'abord a-t-on le droit d'installer en France un poste récepteur à l'usage d'un particulier ? L'administration des Postes a prétendu plusieurs fois s'y opposer, avec plus ou moins de succès d'ailleurs. Mais M. Ch. Lescœur, professeur de droit à l'Institut catholique, a démontré que, dans l'état actuel de la législation, l'administration postale n'a en aucune façon le droit de s'opposer à l'installation d'un poste récepteur, et les faits ont surabondamment corroboré la thèse de l'éminent professeur puisque les postes se sont multipliés et que l'on n'inquiète plus personne à ce propos [2]. Le texte législatif est le décret-loi du 27 décembre 1851 : « Art. 1er. — Aucune ligne télégraphique ne peut être établie ou employée à la *transmission* des correspondances que par le gouvernement. Quiconque *transmettra* sans autorisation des signaux d'un lieu à un autre, soit à l'aide de machines télégraphiques, soit par tout autre moyen, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs. En cas de condamnation, le gouvernement pourra ordonner la destruction des appareils et machines télégraphiques. » A ce texte ridiculement rédigé qui enverrait tout net à la prison les malheureux qui se permettent d'agiter leur mouchoir au départ d'un train, les sourds-muets qui conversent publiquement dans la langue de l'abbé de l'Epée, et bien d'autres encore dont le crime est de « transmettre des signaux d'un lieu à un autre », il faut joindre, pour préciser l'état de la législation actuelle, le décret des 7-9 février 1903, spécial à la radiotélégraphie : « Art. 1er. — L'administration des Postes et Télégraphes est seule chargée de l'établissement et de l'exploitation des postes de télégraphie sans fil destinés à l'*échange* de la correspondance officielle ou privée... — Art. 2. — Des postes destinés à l'*échange* des correspondances d'intérêt privé pourront être établis et exploités par des particuliers après autorisation donnée par le ministre. » Desquels textes il résulte que seuls sont interdits la *transmission* et l'*échange* des correspondances radiotélégraphiques, mais nullement la seule réception. Pour interdire celle-ci il faudrait une loi nouvelle que sans doute on ne songe guère à proposer.

C'est qu'en effet l'exécution en serait impossible. Outre que des postes puissants comme celui de la tour Eiffel peuvent s'entendre de l'extérieur, rien n'est plus facile, jusqu'à 250 ou 300 kilomètres, que de recevoir les télégrammes sans aucune

[1] Dr P. Corret, *Télégraphie sans fil*, broch. in-18, Paris, 5, rue Bayard, 1 fr. C'est le travail le plus pratique. — Il existe, dans le même genre, une brochure de F. Duroquier. *La Télégraphie sans fil pour tous*, Paris, Orlhac, 3 fr.; un chapitre de L. Fournier, dans *La Télégraphie sans fil*, Paris, Garnier, 3 f. 50 ; de nombreuses notices des constructeurs ; celle du Bureau des Longitudes, Paris, Gauthier-Villars, 1 f. 75.

[2] *Le monopole de l'Etat et la T. S. F.*, dans la *Revue économique et financière*, 23 et 30 mars 1912.

antenne extérieure, à l'aide de fils tendus à l'intérieur d'un appartement ou dans un grenier. « Quant au détecteur, dit le Dr Corret, il suffit pour en établir un, de mettre une pointe métallique au contact d'un morceau de papier buvard imbibé d'eau salée, de piquer à des profondeurs très inégales deux aiguilles dans une pomme de terre, ou même, tout simplement, de poser un doigt sur une arête métallique avec une pression convenable [1]. » D'après J. Boulanger et G. Ferrié, on a pu par ce dernier procédé entendre à la tour Eiffel les télégrammes de Clifden et de Norddeich, à plus de 1.000 kilomètres [2]. Il est évident que dans ces conditions on ne peut vraiment songer à interdire pareille installation. D'ailleurs, quel est le professeur de physique, quel est l'horloger, qui n'aient pas encore installé leur poste récepteur, et aurait-on l'idée de leur chercher noise?

Voyons donc comment nous procéderons nous-même pour établir notre poste. Celui-ci se composera essentiellement de trois organes : l'antenne, le détecteur, l'écouteur téléphonique. Dans les petits postes muraux ou de bureau vendus par les constructeurs, les deux derniers éléments sont fournis fixés à une planchette d'acajou ou à une plaque de marbre : il ne reste plus qu'à tendre une antenne de longueur appropriée et à la relier au poste. Mais à part l'écouteur, qui a la forme des récepteurs téléphoniques habituels et qu'il est à peu près nécessaire d'acheter chez le constructeur (on en trouve couramment, même en dehors de l'article de bazar, pour une dizaine de francs), tout le reste est facile à confectionner. Dans l'achat de cet écouteur, on aura tout avantage à s'adresser aux maisons connues pour la qualité de leurs appareils. Un écouteur téléphonique quelconque pourrait faire l'affaire ; mais on en construit de spéciaux pour T. S. F. d'une sensibilité beaucoup plus grande, qui permettent d'entendre des postes très éloignés. La sensibilité d'un écouteur, c'est-à-dire sa faculté de résonner aux émissions les plus faibles et de rendre des sons plus intenses, est en proportion du nombre des enroulements du fil autour des bobines. Plus les tours sont nombreux, plus aussi la résistance augmente et c'est par cette résistance que l'on indique la sensibilité des récepteurs téléphoniques. Ceux employés couramment sur les réseaux du téléphone ont de 200 à 250 ohms de résistance. Pour la télégraphie sans fil on en emploie généralement d'au moins 500 ohms et on arrive à en construire de 4000 ohms. Ces derniers s'emploient avec détecteur électrolytique ; les premiers avec détecteur à cristaux. On a même mis tout récemment dans le commerce un appareil de poche contenant, sous un volume qui dépasse à peine celui d'une montre, tous les éléments réunis d'un récepteur et permettant d'entendre les grands postes dans un rayon de plus de 300 km. [1]. Si l'on veut entendre des postes très éloignés, on sera généralement obligé d'employer deux récepteurs téléphoniques au lieu d'un seul, montés par exemple sur un casque à serre-tête, soit en série sur un seul fil, soit parallèlement sur un cordon bifurqué. L'essentiel en tout cas, pour avoir des écouteurs très sensibles, est de s'adresser à des maisons connues pour leur sérieux, dont les appareils doivent leur grande résistance de 3000 ou 4000 ohms au grand nombre des enroulements du fil de cuivre et non pas à l'emploi d'un métal très résistant par sa faible conductibilité.

L'antenne n'est nécessaire qu'à une distance déjà importante. On peut aujourd'hui s'en passer complètement dans un rayon de 25 kilomètres autour du poste émetteur en reliant l'appareil de réception à un tuyau de plomb, une descente d'eau, un balcon, une toiture métallique, un poêle mobile, un lit de fer, une baignoire, une masse conductrice quelconque non reliée au sol. Un fil métallique, de n'importe quelle nature et de n'importe quel diamètre, d'une longueur de quelques mètres, tendu à l'intérieur de l'appartement constituera, à cette légère distance, une antenne très suffisante. A mesure que la distance augmente, doit augmenter aussi la longueur de l'antenne [2]. On peut de la sorte gagner presque indéfiniment en sensibilité et entendre les signaux à plus de 6000 kilomètres. La longueur et la disposition de l'antenne peuvent varier à l'infini. Pour prendre un exemple type, admettons que nous disposons, près de la maison, d'un terrain de 45 à 50 mètres de longueur. Nous nous procurerons du fil de cuivre étamé de 2 à 6 millimètres de section, que nous trouverons soit chez les fournisseurs habituels pour T. S. F., soit même dans les grandes quincailleries. Nous tendrons parallèlement, à une distance respective de 0m80 à 1 mètre, trois, quatre

[1] *Op. cit.*, p. 42 de la brochure.

[2] *La Télégraphie sans fil et les ondes électriques*, p. 274.

[1] Voici les adresses des principaux constructeurs. Nous les donnons uniquement dans le but d'être utiles à nos lecteurs, et il va sans dire que toute espèce de réclame est exclue de nos indications. Nous conseillons à ceux de nos amis que tenterait l'installation de la T. S. F. de demander les différents catalogues et de les comparer entre eux. Ils y trouveront en outre d'utiles renseignements pratiques. — Ducretet et Roger, 75, rue Claude-Bernard, Paris, maison de tout premier ordre, par suite un peu plus chère. — G. Péricaud, 85, boulevard Voltaire, Paris (XIe), construit également des appareils Duroquier ; poste mural à partir de 40 fr. — L. Ancel, 91, boulevard Pereire, Paris (XVIIe) (particulièrement détecteurs à cristaux artificiels). — O. Brunet, 57, rue Sedaine, Paris (XIe), un des catalogues les moins chers. — Compagnie générale radiotélégraphique, 25, rue des Usines, Paris. — A. Gody, 10, place du Château, Amboise (Indre-et-Loire), dont les détecteurs à cristaux se présentent comme extrêmement sensibles. — F. Lemardeley, 1, rue Gay-Lussac, Paris, dont le tout récent « Détectophone » peut se loger dans la poche très facilement. — R. Varret, 39, rue Rivay, à Levallois-Perret, présente également un « Monobloc » extrêmement portatif. — La plupart de ces constructeurs fournissent également des accessoires et pièces détachées. Pour les petites fournitures comme tubes de carton, tubes de laiton, etc., voir les adresses données à la fin de la brochure du Dr Corret. Mais presque toujours il sera possible de les rencontrer sur place.

[2] On compte environ 10 mètres par 100 kilomètres.

ou cinq brins de ce fil, maintenus écartés par deux tiges métalliques, ou deux morceaux de bois, mais soigneusement réunis cependant à leurs extrémités, même soudés si l'on veut. Ce vaste gril sera ensuite fixé horizontalement à une certaine hauteur par ses extrémités. On pourra, par exemple, l'attacher d'une part à la maison, de l'autre à un arbre élevé. Plus grande sera la hauteur de l'antenne, plus l'installation sera favorable. Les deux tiges transversales supportant les fils de l'antenne seront soigneusement isolées de leurs supports, arbres, poteaux ou murs, par un et de préférence plusieurs isolateurs, soit de porcelaine qu'on trouvera dans le commerce, soit de verre, de bois paraffiné, d'ébonite, etc. On aura de la sorte une antenne de premier ordre, qu'il ne restera plus qu'à relier par un câble au poste téléphonique.

Mais dans des conditions moins favorables, on peut très bien constituer une bonne antenne par des moyens différents. Ainsi un treillis de fer galvanisé d'une longueur et d'une largeur suffisantes, tendu dans un grenier, isolé de ses supports, et relié à une borne du détecteur produira les mêmes effets. Un treillis de ce genre de dix mètres de long sur un mètre de large permettrait d'entendre la tour Eiffel à deux ou trois cents kilomètres. De même encore si la distance dont on dispose à l'extérieur de la maison est très restreinte, on peut fort bien gagner en largeur de l'antenne ce que l'on perd en longueur. On pourra avoir ainsi un gril de 8 à 10 mètres de large, fixé d'une part au sommet du toit par des supports en bois paraffiné, verni, laqué ou goudronné, d'autre part à un piquet, une perche, une tige de bambou plantée à une dizaine de mètres de la maison. On pourra encore tendre le gril collecteur d'ondes uniquement sur le toit, à l'aide de montants en bois comme les précédents, fixés aux cheminées. Ou encore on tendra un fil dans des sens divers, verticalement, horizontalement, obliquement, en ayant toujours soin naturellement de l'isoler à ses points d'attache.

Voici quelques exemples d'expériences citées par M. Duroquier dans sa brochure et qui donneront une idée plus précise de ce que l'on peut attendre des diverses sortes d'antennes. Un gril collecteur d'ondes à trois brins de 50 mètres, fil de cuivre deux dixièmes étamé (c'est-à-dire de 2 millimètres de section), tendu à deux sapins hauts de 13 mètres a permis d'entendre entre 4 et 6 heures du matin, lorsque la situation statique de l'atmosphère était favorable, la puissante station américaine de Glace-Bay, à 6000 kilomètres, et, en plein jour, avec une grande intensité, la plupart des postes européens : Clifden (Angleterre), Norddeich (Allemagne), Gibraltar, Madrid, Barcelone, Coltano (Italie), Oran, Bizerte, etc. Un seul fil de 35 mètres, tendu à deux mètres du sol, a suffi pour recevoir à 300 kilomètres les signaux de la tour Eiffel, et un fil de 70 mètres tendu à 3 mètres de hauteur entre deux arbres a suffi pour les entendre à 640 kilomètres. Dans une cour de 20 mètres sur 10, à 800 kilomètres de Paris, ils ont été perçus avec un collecteur de dix brins, écartés de 1 mètre, à 4 mètres seulement du sol. En voyage, des résultats satisfaisants ont été obtenus avec un fil de cuivre nu de 200 ou 300 mètres simplement étendu sur la route. Le même expérimentateur rapporte même qu'en Bretagne il a utilisé, comme collecteur d'ondes, le grillage d'un vaste enclos, qui lui a permis, sans appareil d'accord, d'entendre le télégramme météorologique de la tour Eiffel [1].

Le rendement de l'antenne varie d'ailleurs avec le détecteur, si bien qu'avec des détecteurs très sensibles on peut dans certaines conditions se passer d'antenne. Le même auteur rapporte qu'avec ses détecteurs à cristaux il peut, naturellement sans pile, mais aussi sans antenne extérieure, recevoir près de Chinon l'émission de Norddeich (environ 1000 kilomètres). De là l'importance d'avoir un bon détecteur.

A courte distance, on peut, si l'on veut, user du détecteur électrolytique. La plupart des postes d'intérieur vendus par les constructeurs sont encore pourvus d'un détecteur de ce genre. Sa construction demande du soin et du temps. On se procurera d'abord un petit flacon à large goulot, avec bouchon paraffiné à deux trous. On le remplira aux trois quarts d'eau acidulée, c'est-à-dire contenant 10 % d'acide sulfurique. Par un des trous on introduira l'électrode négative, fil de platine, crayon de zinc, crayon ou lame de plomb, remplissant hermétiquement l'ouverture du bouchon et portant à sa partie supérieure une borne en cuivre à vis. Par l'autre trou nous introduirons l'électrode positive, dite électrode à la Wollaston. C'est la partie délicate du détecteur. Pour la construire, on utilisera un petit tube de verre de quelques millimètres de diamètre, un tube de compte-gouttes, par exemple, dans l'extrémité effilée duquel on introduira un fil de platine de deux centimètres de longueur et de 1 à 2 centièmes de millimètres de diamètre, de telle façon qu'il dépasse très légèrement la pointe du tube. Sur un bec Bunsen ou sur une simple lampe à alcool on fermera le tube à sa partie effilée et, après refroidissement, on usera le fil de platine jusqu'à la pointe du verre, de façon qu'il affleure exactement celle-ci sans la dépasser extérieurement. Cela fait, on versera dans le tube un peu de mercure, on y plongera un fil de cuivre rouge qui sera maintenu en place par un tampon d'ouate recouvert d'une certaine épaisseur de cire. Une borne semblable à celle de l'électrode négative sera vissée sur ce fil, et ainsi sera constitué le circuit. Mais avec un tel détecteur l'usage d'une pile est indispensable. Il faut, comme nous le savons déjà, un courant très faible, 2 volts 5 environ. Deux éléments Leclanché usagés, une pile sèche pour lampe de poche même déjà épuisée [2] donneront

[1] F. Duroquier, *op. cit.*, p. 32.

[2] Dans ces piles, on reconnaît le pôle positif à ce que la lame de cuivre qui y est fixée est la plus éloignée de l'enveloppe.

une tension suffisante. Il ne restera plus alors qu'à procéder au montage. Il est très simple. Nous relierons l'électrode positive, électrode à la Wollaston, à l'antenne par un fil soigneusement isolé, éloigné du mur autant que possible, entouré de couches protectrices, traversant même une vitre s'il le faut pour lui éviter tout contact dangereux. L'autre borne sera reliée à la terre, c'est-à-dire à un robinet, à un chêneau, à un tuyau de canalisation, à un grillage métallique enterré dans le sol. Puis nous relierons aux deux mêmes bornes, d'une part à l'électrode positive le pôle positif de la pile, d'autre part le récepteur téléphonique à la fois au pôle négatif et à l'électrode négative. Pour éviter le fonctionnement intempestif de la pile, il faudra introduire dans le circuit un interrupteur. Pareil montage dans lequel le circuit pile-écouteur est intercalé dans le circuit antenne-détecteur-terre est dit montage par dérivation.

Mais à ce détecteur délicat et compliqué, il y a tout avantage à substituer un détecteur à cristaux, aujourd'hui surtout que l'on peut obtenir des cristaux extrêmement sensibles. On y gagnera, en outre d'un grand accroissement de sensibilité, de supprimer toute espèce de pile et de n'exiger qu'un téléphone de faible résistance. On prendra une planchette de la grandeur d'une carte de visite, sur laquelle on fixera deux bornes; sous l'une, par dessus la planchette, ou par dessous mais en le faisant repasser à la face supérieure, on aura eu soin de placer un fil de cuivre qui viendra se recourber en pointe fine sur le cristal; sous l'autre borne, on aura placé de même un ruban de cuivre qui aura la mission de supporter ce cristal, que l'on y fixera par l'intermédiaire de papier d'étain. Quant à ce cristal, s'il est constitué par un des minéraux naturels que nous avons indiqués, il faudra l'explorer assez longtemps avec la pointe fine du détecteur pour y découvrir les points sensibles, puis, un de ceux-ci trouvé, il sera nécessaire de donner assez de stabilité tant à la pointe qu'au cristal pour que le contact ne se perde plus. On trouve dans le commerce, mais à des prix plus élevés, des pastilles de cristaux artificiels sensibles à peu près sur tous les points de leur surface et tout enchâssées dans une cuvette de métal. Mais il n'est pas très difficile de fabriquer soi-même une pastille de ce genre. On peut d'abord obtenir du plomb sulfuré en enfermant, pendant dix minutes, dans un petit flacon où l'on aura brûlé le soufre de quelques allumettes, un petit morceau de plomb fraîchement coupé; mais naturellement la partie sulfurée ne forme qu'une mince pellicule trop facilement endommagée. On peut encore chauffer dans un tube de verre un mélange de fleur de soufre avec de la limaille de plomb très fine, dans la proportion de 1 gramme de soufre et 5 grammes de plomb. Une pastille soigneusement polie de charbon de cornue et la pointe fine d'une aiguille à coudre fourniraient également les éléments d'un détecteur.

Pour le montage du détecteur à cristaux, on procédera comme pour le détecteur électrolytique, sauf suppression de la pile, c'est-à-dire qu'on reliera une des bornes à la terre et l'autre à l'antenne. Il n'y a pas, naturellement, à s'inquiéter cette fois de pôle positif et de pôle négatif.

Nous avons maintenant tous les éléments essentiels d'un poste de télégraphie sans fil et rien n'en égale la simplicité : un écouteur téléphonique relié aux deux bornes du mécanisme détecteur; l'une de celles-ci communiquant d'une part avec la terre, d'autre part avec le cristal; l'autre en relation à la fois avec l'antenne et avec la pointe de contact : rien de plus. Il ne reste qu'à étudier l'alphabet Morse et à mettre l'oreille à l'écouteur. Pourtant il faut remarquer que, dans cette installation, surtout si elle possède, grâce à son antenne, à la sensibilité du cristal et à celle du téléphone, une grande portée, les communications des différents postes viendront s'enchevêtrer parfois d'une façon gênante et peut-être rendront, à certains moments, le déchiffrement des dépêches impossible. Les postes émetteurs ont la ressource, pour s'opposer aux réceptions indiscrètes, d'employer un chiffre secret et c'est ce qui a lieu pour toutes les communications officielles importantes. Presque tout ce qui se dit entre la tour Eiffel et les postes du Maroc est ainsi lettre close au public. Pour les postes récepteurs, il est un autre moyen de faire un triage entre télégrammes et de s'arranger pour n'entendre, quand on le veut, que tel poste déterminé. Ce moyen réside dans l'emploi d'une « bobine de self. »

On a remarqué qu'une antenne recueillait d'autant plus parfaitement les ondes hertziennes qu'elle était de longueur et de capacité plus voisines de la longueur et de la capacité de l'antenne émettrice. A la vérité, il serait fort difficile presque toujours de se construire, comme à la tour Eiffel, une antenne de six fils de 425 mètres, ou même, pour la mesurer sur le quart de la longueur d'onde, d'une longueur totale, en un ou plusieurs fils, de 550 mètres. Mais on peut prolonger très facilement l'antenne extérieure et lui mettre une « rallonge », sous forme de fil enroulé sur une bobine. La forme même de cet enroulement économisera une certaine longueur de fil. Sur ce fil, disposé en une seule couche, glissera un curseur que l'on fixera, par tâtonnements, au point le plus favorable pour entendre le poste choisi. C'est là l'appareil appelé bobine de self-induction. Rien de plus simple que d'en constituer une économiquement, en enroulant sur un cylindre de carton du fil de cuivre émaillé que l'on dénudera ensuite au couteau sur une ligne droite où l'on fera avancer ou reculer le curseur, c'est-à-dire un morceau de cuivre portant un ressort et glissant sur une règle métallique fixée parallèlement à la bobine. Ce ressort établissant le contact à des points variables de celle-ci, on pourra se mettre très facilement en résonance avec les divers postes radiotélégraphiques. De

même d'ailleurs que les autres organes de notre installation réceptrice, les bobines de self existent toutes construites chez tous les constructeurs que nous avons indiqués. Pour le montage, il suffit de relier l'antenne d'une part au curseur, d'autre part au détecteur, et l'une des extrémités de l'enroulement sur la bobine d'un côté à la terre, de l'autre à l'écouteur.

Enfin, lorsqu'on veut obtenir un accord plus parfait, une sélection plus rigoureuse entre les ondes de différentes origines, — et plus la portée du récepteur s'accroît, plus cette sélection devient nécessaire, — on peut employer un montage différent de tous ceux que nous avons vus jusqu'ici. Tous les précédents se réduisent, nous l'avons dit et nous avons expliqué comment, au montage par dérivation. Celui que nous allons brièvement exposer est un montage par induction, dit aussi « en Tesla. » (Le montage « en Oudin » est intermédiaire à l'induction et à la dérivation). Dans le montage par induction nous aurons deux circuits indépendants. L'un, le primaire, sera constitué par l'antenne, une bobine de self, plus une seconde bobine de self de diamètre supérieur et creuse, nous allons voir pourquoi, enfin le contact avec la terre ; le second circuit sera composé du téléphone, du détecteur et d'une troisième bobine de self, formée d'un fil plus fin et plus long ; on la nomme : le secondaire. Le premier circuit est donc ouvert et le second fermé. Le secondaire se glisse dans le primaire. Le réglage devient dès lors fort compliqué : on commence par le circuit antenne-terre, puis on règle le circuit induit en s'efforçant, aux heures de transmissions, de le mettre en accord parfait avec les postes émetteurs, puis en repérant et en marquant, pour les expériences suivantes, les points occupés par les curseurs.

Le poste de télégraphie sans fil étant définitivement installé, il reste un dernier effort à faire, mais relativement facile : c'est d'apprendre à s'en servir. La réception graphique, employée au début, ayant été rapidement abandonnée à cause de sa faible portée (elle devient trop irrégulière à partir de 200 kilomètres), c'est la réception auditive qui, dans notre installation, sera employée. Mais qu'entend-on dans l'écouteur téléphonique de notre appareil ? Evidemment pas des mots ni des phrases, mais uniquement une série de crachements ou de notes chantantes, dans ce genre :

cr. crcrcr. crcrcr. cr. cr. crcrcr. cr.crcrcr.cr. cr.cr.cr.cr.cr.

ou

tû. tûtûtû. tûtûtû. tû. tû.tûtûtû. tû.tûtûtû. tû.tû. tû.tû.tû.

dans lesquels l'oreille apprendra d'abord à distinguer des bruits courts et des bruits longs. Les premiers correspondent aux points de l'alphabet Morse, et les seconds aux traits. Les interruptions indiquent les séparations entre les lettres. Il est facile de se procurer l'alphabet Morse : on le trouve dans tous les dictionnaires manuels illustrés, dans les manuels de physique, dans les brochures sur la T. S. F., etc. A l'aide de cet alphabet on reconnaîtra rapidement dans les sons ci-dessus les lettres du mot *Paris*. Naturellement, pour l'usage du poste radiotélégraphique il sera nécessaire de se mettre dans la mémoire les signes de cet alphabet. On y arrive assez vite en groupant les lettres par ressemblances ou différences : lettres formées uniquement de points, uniquement de traits, de traits précédés ou suivis de points, etc. En plus des lettres de l'alphabet et des chiffres du Morse, on emploie en T. S. F. un certain nombre de signes conventionnels pour lesquels nous renvoyons à la brochure du Dr Corret. Ce sont des abréviations utilisées entre postes français, des indicatifs d'appel servant à faire connaître le poste émetteur (FL=tour Eiffel, CND =Clifden, TD=Dunkerque, ABF=l'*Amiral-Aube*, MLD=la *Champagne)*, des signaux divers.

Les principaux postes que l'on peut facilement entendre en France sont assez nombreux. Il y a d'abord les grandes stations européennes qui ont chacune leur heure fixe pour la transmission. En Irlande, Clifden qui échange pendant presque toute la journée des dépêches avec le poste canadien de Glace-Bay. En Angleterre, Whitehall (Amirauté anglaise), qui envoie son bulletin météorologique à 9 h. 30 et à 20 h. 30 ; Poldhu, qui transmet longuement des nouvelles aux paquebots à 23 h. 30 ; Cleethorpes, dont le bulletin météorologique est transmis à 10 h. et à 22 h. L'Allemagne a Norddeich : signaux horaires à 11 h. 58 et 23 h. 55, nouvelles aux paquebots à 22 h. 30 ; ses autres grands postes sont Nauen, Helgoland, Cuxhaven. L'Italie possède Ancône et le puissant poste de Coltano ; l'Espagne, Barcelone (à 21 h.), Madrid (21 h.), Gibraltar (7 h.). Bruxelles à 22 h. 45 envoie assez souvent les nouvelles du jour. — Mais ces heures de transmission ne sont que provisoires. La Conférence internationale de l'heure, tenue à l'Observatoire de Paris du 15 au 23 octobre 1912, a, entre autres utiles réformes, projeté la création d'une Commission internationale chargée de répartir définitivement l'horaire et de fixer un règlement applicable à partir de juillet 1913. D'après la nouvelle réglementation, les émissions horaires de Paris sont fixées à 0 h. (minuit) et à 10 h. En outre des signaux horaires, la Tour transmet à 8 h., à 10 h. 50, à 15 h. des télégrammes météorologiques et à 20 h. 45 les nouvelles de la journée. De 20 h. à 21 h. a lieu le « service de la marine. » La Tour appelle les stations françaises dans leur ordre géographique : Dunkerque, Cherbourg, Brest, Escadre du Nord (le navire de service), Lorient, Rochefort, Escadre de la Méditerranée, Toulon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Ajaccio, Bizerte, Fez, Taourirt, Oran.

Assurément on s'attachera d'abord à entendre la tour Eiffel. Ce sera l'exercice le plus simple pour arriver rapidement à entendre les autres postes. Au début, il sera nécessaire d'écrire, au moment de la réception, les points et les traits pour les déchiffrer ensuite à loisir. Mais on arrivera assez vite à comprendre les dépêches au

son. Ici, comme en tant d'autres choses, c'est l'exercice qui sera la meilleure instruction.

§ 3. — *Applications pratiques*

Si l'on ne peut prévoir toutes les applications pratiques dont se montrera susceptible, dans un avenir plus ou moins rapproché, une invention aussi étonnante que la télégraphie sans fil, on peut dire du moins qu'elle a déjà rendu les plus grands services. Elle est devenue très rapidement un service public en même temps qu'un auxiliaire très puissant de l'art militaire ; on a fait appel à ses ressources dans la navigation, pour la transmission de l'heure à distance, pour la détermination des longitudes, pour la télécommunication entre sous-marins ; enfin l'on a essayé de résoudre, grâce à elle, les problèmes de la téléphonie sans fil et de la télémécanique.

Si la télégraphie sans fil a pu devenir un service spécial ouvert aux communications privées, ce n'a pas été sans difficultés de plusieurs sortes, difficultés d'ordre financier parfois, et d'autres fois d'ordre administratif. Certaines stations, construites par les différents Etats, n'ont jamais refusé ce genre de services. Mais d'autres ont été créées par de puissantes compagnies qui s'assurèrent une sorte de monopole. Un poste de grande puissance coûte très cher à établir, plus d'un million généralement. La Société Marconi ayant fait l'avance de ses capitaux trouvait légitime de traiter commercialement ce qui était pour elle avant tout une entreprise commerciale. Elle offrit aux compagnies de navigation d'installer sur leurs navires la télégraphie sans fil, à charge pour ces compagnies de lui verser une subvention. La plupart des compagnies françaises acceptèrent, mais pourtant beaucoup de sociétés analogues, en France ou à l'étranger, repoussèrent les offres de la Société Marconi. Si bien qu'il finit par s'établir un conflit aigu entre cette puissante entreprise et tous les grands Etats, sauf deux : l'Italie et les Etats-Unis. Une entente fut essayée en 1906 sans grand résultat effectif. Il fallut la catastrophe du *Titanic* et la mort de ses 1500 passagers pour ouvrir les yeux du public sur l'organisation défectueuse des services radiotélégraphiques et pour amener une première réglementation internationale, élaborée à la conférence de Londres en 1912. Le quasi-monopole de la Compagnie Marconi cessa d'exister et les conditions d'expédition des radiotélégrammes d'ordre privé furent déterminées. Cette décision a été le point de départ d'un puissant développement des réseaux radiotélégraphiques et de leur rôle dans les relations privées ou commerciales.

A l'imitation de la Compagnie Marconi, la Telefunken a établi des centaines de postes tant sur les côtes allemandes que sur les navires. De même, aux Etats-Unis, la Société Fessenden. En France, les choses n'allèrent pas aussi facilement : l'administration des Postes et Télégraphes revendiqua dès l'abord le monopole de la T. S. F. comme de l'autre télégraphie et par là se trouvèrent entravées les entreprises de l'initiative privée. De là un retard considérable qu'il a fallu rattraper dans la suite. « A cette époque, rapporte M. L. Fournier en parlant des premiers essais de radiotélégraphie, le sous-secrétaire d'Etat placé à la tête de l'administration, bien décidé à ne rien faire, fut encore assez mal inspiré pour s'opposer à tout développement émanant des ingénieurs français, en empêchant les sociétés qui s'étaient fondées d'établir des stations d'expériences. Nous devons regretter que les services publics soient parfois abandonnés à des compétences de second ou de troisième ordre ; l'idée fixe du monopole a causé un tort immense à la télégraphie sans fil et quand, enfin, un service spécial fut créé (1905), nous étions en retard de cinq ans sur les nations voisines [1]. »

Les officiers français n'avaient pas attendu l'ordre du ministre de la guerre pour étudier les ondes hertziennes. Dès 1903, au moment de la catastrophe de la Martinique, la télégraphie militaire sans fil put relier la Guadeloupe et la Martinique, dont le câble s'était rompu pendant l'éruption volcanique, par deux postes qui fonctionnèrent d'une façon satisfaisante. La même année, la station du Champ-de-Mars (tour Eiffel) était mise à la disposition du capitaine Ferrié, que nous avons vu précédemment poser le principe du délecteur électrolytique. Deux ans après on pouvait communiquer de la Tour avec les frontières de l'Est. « Mais, remarque l'auteur que nous citions tout à l'heure, les bureaux restaient sourds à l'appel des techniciens. Notre budget ne pouvait supporter une dépense de quelques milliers de francs nécessaires à la sécurité nationale !... Il fallut l'initiative de quelques officiers aidés par M. Eiffel pour que le premier poste fixe de T. S. F. fût installé à la tour de 300 mètres ; les expériences avaient été faites avec un ballon comme support d'antenne. Il fallut aussi l'ordre formel du général Brugère pour faire admettre en haut lieu l'idée d'une communication à longue portée au centre de Paris. » Heureusement depuis lors les progrès se sont multipliés. Outre les postes fixes des stations frontières, on a créé des postes attelés ou automobiles dont la portée peut atteindre 700 kilomètres. Chaque corps d'armée est pourvu d'une station radiotélégraphique automobile. Nos colonies sont également en voie d'être dotées de réseaux complets. Le Maroc a ses postes qui correspondent avec la tour Eiffel soit directement soit par l'intermédiaire des stations méditerranéennes.

Ce n'est point seulement pour le plaisir de distribuer le soir aux passagers des grands transatlantiques un journal imprimé contenant les nouvelles de la journée, que la marine s'est intéressée elle aussi aux applications des ondes hertziennes. Mais on espère par elles éviter le

[1] Lucien Fournier, *La Télégraphie sans fil*, p. 116.

retour des catastrophes dans le genre de celle du *Titanic*. Et à vrai dire, celle-ci n'a fait tant de victimes que par la faute des hommes et non par celle de la T. S. F. Les six navires qui se trouvaient à portée du *Titanic* n'ont pas reçu les signaux de détresse par suite seulement de l'organisation défectueuse du service, conséquence du quasi-monopole Marconi. Cet état de choses a cessé. D'ailleurs il faut rappeler qu'antérieurement à ce tragique épisode, la radiotélégraphie avait permis de sauver du naufrage les passagers de plusieurs navires en perdition. Le 23 janvier 1909, la *Lorraine* et le *Baltic*, avertis par radiotélégramme, sauvèrent les 750 personnes, équipage et passagers, mises en grand péril par l'abordage du paquebot *Republic*. Même heureux sort arriva à l'équipage du *Kentucky*, le 4 février 1910, grâce à la télégraphie sans fil.

Un service d'un autre genre consiste dans l'établissement des radio-phares. Lorsqu'en temps de brume les signaux lumineux des phares deviennent inutiles, des postes émetteurs de signaux radiotélégraphiques permettent aux navires pourvus d'un radiogonomètre de connaître leur position exacte et, par suite, d'éviter les erreurs qui mènent aux catastrophes. Il existe déjà en France plusieurs stations côtières pourvues de radio-phares.

C'est également la marine qui est appelée à bénéficier plus spécialement de la transmission de l'heure à grande distance. C'est en 1908 que la tour Eiffel fut officiellement désignée pour distribuer l'heure universelle et le 23 mai 1910, l'installation étant terminée, elle commença son précieux service. En même temps qu'ils enregistrent les signaux horaires, les navires sont mis à même de déterminer exactement leur longitude. — Les travaux de géodésie bénéficient du même avantage et c'est un point bien important pour les études géographiques, pour l'exploration des régions inconnues. Une installation relativement simple permet d'arriver à ce résultat. Elle consiste dans un pendule ne battant pas la seconde, mais en avance ou en retard d'une fraction de seconde, par exemple un centième. Il est installé dans une station. Au point dont la longitude doit être déterminée, il suffit d'un récepteur téléphonique et d'un chronomètre à microphone. On calcule la longitude d'après le temps que mettent le pendule et le chronomètre à entrer en coïncidence pour battre la seconde deux fois de suite.

Les radio-télégrammes météorologiques remontent seulement à une dizaine d'années. C'est un journal anglais, le *Daily Telegraph*, qui prit l'initiative d'établir un service régulier entre quelques paquebots et ses bureaux à lui. Le gouvernement anglais, suivi de plusieurs autres, ne tarda pas à s'intéresser à ces tentatives. Bientôt les navires des grandes compagnies de navigation transmirent régulièrement, en signaux conventionnels, la série de leurs observations : hauteur barométrique, direction et force du vent, état du ciel. Ces signaux sont centralisés et permettent aux Bureaux centraux de rédiger leur télégramme. Celui de la tour Eiffel donne les indications précédentes pour six stations : Reykiavik (Islande), Valencia (Irlande), Ouessant (France), la Corogne (Espagne), Horta (Açores), Saint-Pierre-et-Miquelon (Amérique).

En dehors de ces télégrammes, un poste récepteur sert à la prévision immédiate des orages par les ondes parasites de plus en plus fréquentes qui l'impressionnent à leur approche. Les chutes de grêle à distance sont également perçues dans l'écouteur téléphonique et ce renseignement peut avoir son intérêt pour l'agriculture.

Comme la navigation maritime, la navigation aérienne s'est empressée de bénéficier des découvertes hertziennes, et par voie de conséquence l'art militaire a su trouver là un nouveau moyen de défense contre la tactique adverse. Il importe souverainement, en effet, que les officiers chargés de reconnaître, en ballon ou en aéroplane, les positions ennemies, puissent immédiatement transmettre leurs observations du poste même où elles sont faites. Après des études poursuivies par les officiers techniciens, on est arrivé à doter chaque dirigeable d'une installation particulière, de type variable d'ailleurs, et aussi les monoplans et les biplans d'appareils plus légers mais également pratiques.

L'eau pouvant servir de conducteur aux ondes électriques, tous les sous-marins ont été munis de postes radiotélégraphiques. Mais un problème encore plus grave par ses conséquences peut amener, du jour où il sera résolu, une véritable révolution dans la marine de guerre. C'est celui de la transmission sans fil de l'énergie mécanique. On peut, puisque le principe en est trouvé, actionner au loin des mécanismes, sans fils ni câbles intermédiaires. M. Branly a construit des appareils qui le démontrent définitivement. L'illustre savant continue l'étude de cette science nouvelle, la télémécanique, tandis que, d'un autre côté, on s'efforce de l'appliquer aux torpilles. La marine qui posséderait le secret de régler et de diriger à distance ses torpilles serait véritablement la maîtresse des mers. Diverses solutions sont à l'étude. Le jour où une nation sera en possession d'une solution décisive et pratique, ce jour-là sera une date critique dans l'histoire des luttes maritimes.

Une dernière série de recherches se poursuit vers la réalisation de la téléphonie sans fil à grandes distances. Les difficultés à résoudre sont considérables et découlent toutes d'un fait initial : la différence profonde entre les courants télégraphiques et les courants téléphoniques. Les premiers sont d'intensité constante et relativement élevée ; ils agissent par des interruptions de durée et de fréquence définies. Les seconds varient d'intensité avec les sons transmis, et sont toujours très faibles ; ils ne sont interrompus qu'avec la fin de la conversation. Les ondes hertziennes telles que nous les avons rencontrées jusqu'ici

sont donc parfaitement incapables de transmettre la voix humaine. Les premiers pas vers la téléphonie sans fil ont été, d'une part, la production d'ondes ininterrompues par l'arc électrique, d'autre part l'idée de faire jaillir celui-ci dans une atmosphère d'hydrogène constamment renouvelée. L'arc émet des ondes sonores et la fréquence des oscillations obtenues peut atteindre un millon par seconde. Des expériences déjà nombreuses ont donné d'excellents résultats, sans arriver pourtant à la solution définitive. Mais il est possible qu'elle soit très proche maintenant. Du jour où seront découvertes la syntonisation, qui assurera le secret aux communications radiotélégraphiques, et la téléphonie sans fil à grande portée, notre régime télégraphique et téléphonique actuel sera bien près d'avoir définitivement vécu.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Etant confesseur régulier pour les fidèles dans l'église de notre couvent, M. le curé de la paroisse me permet de porter le saint Viatique aux malades, et de leur administrer l'extrême onction. A-t-il aussi le pouvoir de m'autoriser à porter de temps en temps la sainte Communion par dévotion aux infirmes ?

2° Pour gagner l'indulgence du Jubilé cette année, une des conditions requises est de visiter l'église paroissiale. Pour nous religieux, on nous a assuré que nous pouvons satisfaire à cette condition en visitant notre église monastique. Est-ce que cela est valable aussi pour nos domestiques qui appartiennent à notre maison et qui y ont pour ainsi dire leur domicile ?

3° Est-il nécessaire de mettre un double conopée au tabernacle où se trouve le Saint-Sacrement, l'un au dehors, l'autre au dedans ?

4° Pour la validité et la licéité des bénédictions de divers objets, l'étole est-elle requise ?

5° Pour l'administration de l'extrême-onction, non accompagnée du saint Viatique, je ne me sers d'ordinaire que de l'étole violette *sans* surplis ; puis-je me tenir licitement à cette coutume ?

6° Un prêtre est, pour cause légitime, suspendu par son évêque de dire la messe ; avec la permission de son Ordinaire il est reçu dans un Ordre religieux exempt, sous le gouvernement d'un Prélat (abbé mitré). Cet abbé, par le fait même, peut-il l'autoriser à dire la messe dans le couvent tout le temps qu'il restera sous sa dépendance ?

R. — Ad I. Il est au pouvoir du curé d'autoriser les réguliers qui habitent sur sa paroisse à administrer le viatique, l'extrême-onction et les communions de dévotion aux malades qui en ont besoin. De fait, la réserve a été faite par le droit en faveur des curés ; mais chacun peut renoncer à un droit, au moins *temporairement*.

Ad II. Pour les visites du jubilé de 1913, aucune commutation générale n'existe en faveur des religieux et des religieuses à vœux solennels; mais ils ont la faculté de choisir un confesseur qui autorisera la visite de l'église du couvent en place de celle des églises désignées par l'évêque pour le lieu.

1° A l'effet d'obtenir les dispenses et commutations des œuvres jubilaires, *ad hunc effectum*, les fidèles peuvent choisir, à leur gré, un confesseur soit séculier, soit régulier, *ex actu approbatis*, c'est-à-dire parmi ceux qui sont actuellement approuvés pour les confessions, selon les règles générales de l'approbation, dans le lieu où se fait la confession.

Des Ordres et des Instituts religieux ont, en ce qui concerne les confessions de leurs sujets, des privilèges contraires à cette concession. Le bref y déroge. C'est à chaque religieux à consulter les termes de son privilège pour apprécier si les clauses dérogatoires du bref sont assez efficaces pour l'atteindre. Ce que nous pouvons dire, c'est que l'intention du Souverain Pontife paraît ici très efficace, et vraisemblablement peu de privilèges spéciaux y résistent. Cela ressort moins du passage du bref relatif au confesseur que des clauses *finales*, que chacun peut relire.

Et l'interprétation large, suggérée par les clauses du bref, est confirmée par la tendance actuelle de la jurisprudence du Saint-Siège qui va de plus en plus à favoriser la liberté des confessions.

Nous concluons donc en faveur de la liberté pour les réguliers de choisir leur confesseur du jubilé parmi les prêtres, soit séculiers, soit réguliers, approuvés actuellement pour la confession.

Les domestiques du couvent ont à fortiori la même liberté.

2° Le confesseur ainsi choisi a le pouvoir de *commuer* en d'autres œuvres celles que le pénitent ne peut accomplir : « in alia pietatis opera *commutare*... quæ ipsi pœnitentes efficere poterunt. »

Il s'agit ici, non pas d'une *dispense*, mais d'une *commutation*. La dispense pure et simple est autorisée pour la *communion*, et seulement dans le cas d'enfants qui n'ont pas été admis à la sainte table. Pour les *visites* que la maladie, la prison ou la *clôture* empêchent de faire, il faut une commutation, c'est-à-dire la subrogation d'une œuvre analogue.

Pour les religieux à vœux solennels, la visite de leur église monastique au lieu de l'église paroissiale semble tout indiquée. En est-il de même de leurs domestiques ? C'est au confesseur à l'apprécier.

Ad III. Voici la rubrique du Rituel relative au tabernacle : « Curare debet, ut perpetuo aliquot particulæ consecratæ... conserventur... et quantum res feret, *ornato* in tabernaculo clave obserato. Hoc autem tabernaculum *conopeo* decenter opertum... » (Tit. IV, cap. I, n. 5-6).

Ce que veut l'Eglise, c'est la présence extérieure du conopée pour indiquer l'autel du Saint-Sacrement ; le tabernacle doit être orné intérieurement, *ornato in tabernaculo*, mais le *conopée* strictement dit est *unique* et se place à l'*extérieur*.

Ad IV. Toutes les fois que la formule de bénédiction requiert l'étole, celle-ci est obligatoire,

mais son omission ne rend pas la bénédiction nulle.

Ad V. Le Rituel porte à ce sujet : « Sacerdos... *superpelliceo* stolaque violacea indutus... » (Tit. V, cap. II, n. 4). La rubrique est formelle et le droit n'admet pas les coutumes contre le Rituel.

Ad VI. Il s'agit ici d'un prêtre à qui son évêque a interdit la célébration de la messe pour *cause légitime*. Cette peine continue-t-elle à frapper ce prêtre pendant qu'il est l'hôte d'un monastère exempt, avec la permission de son Ordinaire ?

La réponse est affirmative. De fait, chaque prêtre, en vertu de son ordination sacerdotale, a le *pouvoir* et le *devoir* de célébrer la messe tant qu'il ne s'en est pas rendu indigne par des *fautes graves*. Dans le cas cité, les fautes existent, puisque l'évêque a frappé ce prêtre de suspense pour une *cause juste*. Comme l'entrée dans un monastère exempt, même avec la permission de l'Ordinaire, ne fait point par elle-même disparaître la cause de la suspense, il s'ensuit que l'abbé n'a pas le pouvoir d'autoriser ce prêtre à dire la messe dans son couvent durant le temps qu'il y habite.

Q. — De l'Amérique du Sud j'ose vous adresser une petite question sur un document du moyen âge relatif à une paroisse du diocèse de Châlons-sur-Marne !

Il s'agit de savoir le sens véritable du mot « *confessiones* » contenu dans le document suivant que je vous transcris intégralement en en respectant l'orthographe :

Extrait du Cartulaire de Gorze, Charte 170, Châlons 1157. L'évêque de Châlons détermine, après enquête, les parts respectives de l'Abbaye de Gorze et du prêtre de Vanault-le-Châtel dans les revenus de cette paroisse (Cartulaire, p. 227 et 228) :

« *Privilegium de Wasnau.*

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Ego Boso, Cathalaunensis episcopus.

« Notum sit tam præsentium existentie quam futurorum posteritati, hanc esse certitudinem cantuarii parrochie de Wasnau, que est juris ecclesie Sancti Gorgonii, secundum quod dilectus filius noster magister R... ecclesie sancti Stephani archidiaconus, sub districtione juramenti a parrochianis ipsis diligenter inquisivit. De annona presbiteri questio non est. Hec sunt quæ presbiteri sunt : per se misse familiares, *confessiones*, cibus qui datur in prima die funeris, trigenarius et cibus de nuptiis. Luminare vero, quodcumque in ipsa ecclesia oblatum fuerit, ecclesie Sancti Gorgonii est ; et ex hoc ipsi parrochie in servitio Domini debet ministrare luminaria, et ipsi parrochiano presbitero, quater in anno, in natali Domini, in Purificatione sancte Marie, in Pascha, in Pentecosten, dabit X candelas ; hoc tamen magis ex gratia quam ex debito.

« Actum Cathalauni anno Incarnati Verbi MCLVII epacta VII concurrente I indictione V. »

Ce mot *confessiones* a été traduit par un prêtre historien : « *les revenus des confessions.* »

Je sais bien qu'il ne faut pas se hâter de se scandaliser quand il s'agit du moyen âge. Mais je soupçonne que ceci réclame au moins quelque explication...

R. — La traduction donnée par le prêtre historien est juste et rentre dans la *situation ecclésiastique* du moyen âge.

De fait, les prêtres vivant du produit des aumônes faites par les fidèles, ceux-ci profitaient de la réception de chaque sacrement pour présenter leurs offrandes à titre *gracieux* et l'Eglise veillait pour écarter les abus provoqués par l'avarice. Pour ce qui regarde la *confession,* nous avons une double série de documents se rapportant les uns à l'absolution des fautes *publiques* et les autres à l'absolution des fautes *secrètes*.

1° *Absolution des fautes publiques.* — Sous l'empire de Charlemagne et de ses successeurs, la justice civile punissait une partie des crimes par de simples amendes. Les évêques marchèrent dans la même voie et changèrent en amendes *pécuniaires* les pénitences publiques. Comme l'Ecriture commande aux pécheurs d'expier leurs crimes par la prière, le jeûne et principalement les *aumônes*, les évêques pouvaient bien imposer aux pénitents publics des aumônes en rapport avec la multitude de leurs crimes : c'est ce qui fut fait d'une manière à peu près générale.

Cette pratique donna lieu à deux abus qui furent condamnés par l'Eglise.

a) Tout d'abord, les curés furent tentés de se laisser influencer par l'offrande de ces aumônes pour se relâcher dans leur devoir de la dénonciation.

Quoique les évêques seuls fussent les modérateurs des pénitences publiques, ils n'étaient pourtant pas les seuls exposés aux artifices, aux sollicitations, aux dons de la part des pénitents. Les curés devaient être les dénonciateurs des pécheurs publics pour que l'évêque leur imposât la pénitence publique ; de plus, ils étaient les surveillants des pénitents pour informer l'évêque ou ses ministres de leur fidélité et de leur ferveur, sans quoi leur réconciliation était différée. Ainsi, quoique les curés ne fussent pas les ministres *ordinaires* de la pénitence publique parce qu'elle était réservée à l'évêque ou à ses pénitenciers, ils y avaient néanmoins beaucoup de part, parce que c'était sur leur rapport que les pécheurs publics étaient soumis à la pénitence et que c'était encore sur leur témoignage que la grâce de la réconciliation était avancée ou retardée.

Mais si les curés se laissaient corrompre par les pécheurs ou par les pénitents ; si les présents, ou d'autres intérêts de famille ou d'amitié, mettaient un voile devant leurs yeux pour les empêcher de voir, ou un lien à leur langue pour les empêcher de parler, selon ces deux obligations essentielles de leur charge, l'Eglise les déclarait coupables de simonie : « Ut nemo presbyterorum, dit Hincmar, xenium, vel quodcumque emolumentum temporale, imo detrimentum spiritale, a quocumque publice peccante, vel incestuoso accipiat, ut nobis, vel ministris nostris, peccatum illius reticeat ; nec pro respectu cujusque personæ, vel consanguinitatis, vel familiaritatis, alienis peccatis communicans, hoc nobis vel ministris nostris innotescere detrectet ; nec a quocumque pœnitente, aut gratiam aut favorem, aut munus accipere præsumat ut minus digne pœnitentem ad reconciliationem adducat ; et, si ei testimonium reconciliationis ferat, et quocumque livore alium quemlibet dignius pœnitentem a reconciliatione

removeat : quia hoc simoniacum et Deo et hominibus abominabile est [1]. »

b) La commutation des pénitences publiques en aumônes était, dans le principe, infiniment éloignée de la simonie ; mais lorsque ces sommes d'argent commencèrent d'être employées à d'autres usages que l'assistance des pauvres, elles devinrent suspectes d'intérêt et de cupidité et furent condamnées par les évêques et les conciles, comme on peut s'en rendre compte par ce passage des Canons d'Isaac de Langres : « Quanti hodie tradunt quod nec a Deo, nec ab apostolo acceperunt. Traditiones vero hodiernæ pene omnes turpi lucro deserviunt. Pœna quæ pro commisso irrogatur, pene omnis pecuniaria est. Beneficium, quod gratis impenditur, fere omne, etsi pretium ante non taxat, obsequium postea sperat [2]. »

Un mot de critique historique sur ces canons ne sera pas déplacé ici. On doit rapprocher des *Pseudo-Capitulaires* de Benoît Lévite les canons attribués à Isaac, évêque de Langres (859) Ces canons ne sont, en effet, qu'un extrait, en onze livres, des trois livres de Benoît. Le compilateur les présente, dans sa préface, comme les canons des deux conciles présidés « au nom du pape Zacharie, par le vénérable Boniface, archevêque de Mayence, légat de la sainte Eglise romaine et apostolique, et Karloman, prince orthodoxe des Francs, puis confirmés par le pape Zacharie, en vertu de son autorité apostolique, l'an de l'Incarnation 742. » Un chapitre du titre XI est dirigé contre le chorévêque et, comme dans les Pseudo-Capitulaires et dans les *Capitula Angilramni*, on retrouve la préoccupation manifeste de protéger les évêques contre les abus d'autorité des métropolitains et des conciles provinciaux. Le nom d'Isaac est probablement un nom emprunté ; on ne comprendrait pas un évêque osant se déclarer l'auteur d'une pareille falsification [3].

Si la critique moderne se montre sévère au sujet du compilateur des canons d'Isaac de Langres, elle ne conteste en rien la valeur des doctrines contenues dans ces fausses compilations.

2° *Les honoraires des confessions privées.* — De divers textes, il est permis de conclure à la pratique assez générale, pour les fidèles, de verser des honoraires au confesseur pour l'administration du sacrement de pénitence et à la préoccupation de l'Eglise pour empêcher les confesseurs de les réclamer comme un *droit*.

a) La pratique des fidèles pour les honoraires de la confession. — La règle de saint Chrodegang renferme un article curieux au sujet du cas que nous étudions : « Si aliquis, y est-il dit, uni sacerdoti pro missa sua, pro confessione, aut clerico pro psalmis et hymnis, seu pro seipso, vel pro quolibet caro suo aut vivente, aut mortuo, aliquid in eleemosyna dare voluerit, hoc sacerdos, vel clericus accipiat, et exinde quod voluerit faciat tribuente ad omnes [1]. »

b) Les défenses de l'Eglise. — Le Concile de Londres, en 1138, est formel au sujet des honoraires de la confession : « Sanctorum Patrum canonica instituta sequentes, y est-il dit, auctoritate apostolica interdicimus ut pro chrismate, pro oleo, pro baptismate, pro *pœnitentia,* pro visitatione infirmorum seu pro desponsatione mulierum, seu unctione, pro communione corporis Christi, pro sepultura, *nullum omnino pretium exigatur ;* quod qui præsumpserit, excommunicationi subjaceat [2]. »

Q. — Dans tels ou tels sanctuaires, dont le peu de notoriété semble ne pouvoir se passer de réclame, j'ai vu des cartons avec ce titre bien en évidence : *Prière efficace,* voire même : *Prière très efficace.*

N'y a-t-il pas là une surenchère abusive et très regrettable ? N'est-ce point discréditer les grandes et belles dévotions qui ont la faveur de l'Eglise, après avoir eu celle de ses saints ? Car d'où viendrait logiquement l'extraordinaire efficacité de ces prières, sinon, je ne dirai pas de l'inefficacité, mais du peu d'efficacité des autres ? Une piété plus crédule qu'éclairée en estimera moins, par exemple, son rosaire ; et la piété superstitieuse y gagnera aussi.

J'ajoute, — simple constatation, mais non sans importance peut-être, — qu'il y a toujours, à côté de ces prières efficaces ou très efficaces, un magasin de cierges ou d'objets de piété.

Les intentions et la fin sont sans doute excellentes ; mais que penser des moyens ?

R. — Nous croyons pouvoir et devoir en dire trois choses : 1° ces moyens de favoriser les pèlerinages sont bien humains ; 2° ils peuvent entretenir au moins un peu la superstition ; 3° en soi ils ne sont pas défendus ni blâmables, rigoureusement parlant, par conséquent on peut y recourir en se gardant des exagérations.

D'abord ce sont des moyens tout humains : c'est évident, nous ne voyons là-dedans rien de bien surnaturel en soi. Ce qui fait agir, c'est l'envie de donner de la vogue à des pèlerinages qui tomberaient peut-être sans cela, et de se procurer des ressources pécuniaires, soit pour subvenir aux frais nécessaires pour l'entretien ou l'ornementation de la chapelle, soit pour pouvoir rétribuer les prêtres qui donnent leur temps et prêtent leur concours à ces pèlerinages. Mais ceci néanmoins pourrait être surnaturalisé.

En second lieu il est certain aussi que tout cela peut favoriser un peu la superstition (mais une superstition improprement dite), non pas en ce sens qu'il peut y avoir recours explicite ou même implicite au démon, mais en ce sens que cela peut exciter à avoir une confiance trop grande en certaines prières qu'on dit très efficaces, ou à les

[1] Hincmar, P. L., t. cxxv, col. 713.
[2] Baluze, cap i. col. 1233 et ss.
[3] Adolphe Tardif, *Histoire des sources du droit canonique,* in-8, Paris, 1887, p. 139. — Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianæ,* Leipzig, 1863, p. cxliii et s.

[1] D'Achery, *Spicilegium...,* t. i, p. 235, cap. xlii.
[2] Labbe, t. x, p. 435.

regarder comme infaillibles ou à peu près infaillibles même pour des choses matérielles ou temporelles ; tandis que Notre Seigneur n'a promis l'exaucement certain qu'aux prières *bien faites et faites en son nom*, c'est-à-dire demandant des choses nécessaires ou utiles à notre salut, et dans l'ordre de la Providence, et aptes à tourner à la gloire de Dieu et dont lui seul sera juge ; car il nous exaucera à son heure, quand nous aurons assez prié, et nous accordera souvent d'autres grâces que celles précisément que nous demandions, mais qui nous seront plus utiles ou seront plus conformes à l'ordre de la Providence. Cela pourrait aussi, précisément par la confiance exagérée que nous aurions en ces prières ou en ces pèlerinages, nous porter à négliger des choses bien plus nécessaires au salut et bien plus propres à procurer la gloire de Dieu. Nous ne voulons cependant pas nier qu'il y ait des prières plus efficaces que d'autres, surtout quand elles sont de nature à inspirer des sentiments plus pieux ou plus généreux.

Nous disons néanmoins en troisième lieu qu'il n'y a rien en cela de défendu ni de rigoureusement répréhensible, d'autant plus que ces prières et ces pèlerinages sont plutôt de nature à tourner au bien des âmes et à la gloire de Dieu. D'abord, par là-même que nous sommes hommes et composés d'un corps et d'une âme, nous ne devons pas être traités comme si nous étions des anges ou des purs esprits. Chez nous il faut tenir compte des sens ; il faut même qu'ils soient frappés pour que l'esprit et le cœur le soient. Notre-Seigneur lui-même, pour aller à l'âme, la toucher et la convertir, a commencé par guérir et soulager les corps, et faire des miracles capables de frapper singulièrement les sens. Le surnaturel enfin s'appuie sur le naturel et réclame le concours de notre volonté. Et surtout parmi les personnes qui ne sont pas très pieuses, il y a tant d'ignorance, d'imperfections, d'attache aux choses de la terre, etc., que si dans les choses spirituelles il n'y avait pas en même temps des choses parlant aux sens et à l'imagination, ou même conformes aux intérêts matériels, on n'obtiendrait rien d'elles ; et si l'on voulait retrancher absolument tout ce qui peut donner lieu chez elles à quelques superstitions improprement dites, qui pour elles ne sont même pas un péché, on courrait grand risque de leur enlever toute piété et de les éloigner de la religion.

Enfin les églises, les chapelles, les pèlerinages, les cérémonies extérieures ont aussi comme une vie matérielle qu'on ne peut pas entretenir sans frais : il faut donc se procurer de l'argent par des moyens licites ; et c'en est un de se procurer quelque bénéfice honnête en vendant des cierges et des objets de piété. Nous engagerions seulement à ne pas faire prédominer l'humain sur le divin, et à spiritualiser et surnaturaliser autant que possible tous les moyens humains et à ne s'en servir que pour relever les âmes vers Dieu et vers le ciel, sans discréditer le moins du monde les grandes dévotions qui ont la faveur de l'Eglise.

Q. — Au point de vue *canonique* un aumônier de maison religieuse de Sœurs, ou d'un établissement dirigé par des Sœurs, a-t-il le droit, supposé même qu'il habite dans l'enclos de la maison, de s'occuper du matériel, de s'immiscer dans les affaires temporelles du couvent ou de l'établissement ?

R. — Il ne convient pas que les aumôniers s'ingèrent dans l'administration *temporelle* des communautés. La S. C. des Evêques et Réguliers considère cette ingérence comme un véritable abus, « parce que l'office du confesseur est pour les choses spirituelles et ne peut pas s'allier avec celui d'homme d'affaires qui est pour les choses temporelles [1]. »

Cependant, donner un simple conseil avec réserve et discrétion, quand on en est prié, est un acte de charité très légitime, dont les communautés doivent se montrer reconnaissantes.

Ce que l'on dit de l'administration temporelle s'applique aussi à l'administration intérieure relative au changement des Sœurs.

Q. — Est-il permis d'installer une femme (dame ou jeune fille) dans le chœur, *à un pas* de l'autel, pour y tenir l'harmonium, sur un siège élevé d'où elle domine le clergé et toute l'assistance ?

R. — La loi ecclésiastique est ainsi formulée dans le *Cœremoniale parochorum* : « *Omnino* et ubique a choro *rejiciuntur fœminæ* etiam puellæ, nisi chorus habeatur ad instar chori monialium cum clausura [2]. »

Voilà la loi prise dans toute sa rigueur, et il y a obligation pour un curé de s'y conformer. Néanmoins, s'il s'agissait d'une pratique déjà ancienne, nous ne condamnerions pas un curé qui attendrait une occasion favorable pour se mettre en règle sans attirer trop l'attention du public.

Q. — L'Eglise défend-elle *sous peine de simonie* de revendre un chapelet ou une médaille au prix payé avant la bénédiction ? Et s'il s'agit d'un chapelet en or, ne peut-on pas le revendre à sa valeur vénale ?

R. — Pour les objets qui ont été bénits ou consacrés, il y aurait simonie à les vendre plus cher à *raison de la bénédiction qu*'ils ont reçue ; mais il n'y a aucune faute à en retirer la valeur vénale, quand on les cède à d'autres.

Pour les objets auxquels sont *attachées des indulgences*, de nombreux décrets défendent, sous peine de *perdre les indulgences*, de les céder à d'autres à prix d'argent, lors même que l'on se contenterait du prix réel.

Dans ce cas, il faut ou bien les revendre avant

[1] 30 septembre 1823. — *Analecta Juris Pont.*, liv. XXXVI, col. 2140. — Meynard, *Réponses canoniques*, t. I, n. 287.

[2] *Ephemerides liturgicæ*, 1908, p. 366. — *Manuale novissimum pro visitandis ecclesiis*, n. 113, dans *Ephem. lit.* 1895, p. 366. — *Ami* 1913, p. 104.

qu'ils soient indulgenciés, ou bien les céder gratuitement, ou bien les faire indulgencier de nouveau.

Q. — Nous sommes, quoique en France, en région presque païenne. Nos meilleurs chrétiens se contentent du baptême, de la Première Communion, du mariage, quelquefois des derniers sacrements et de l'enterrement religieux. Par conséquent aucune pratique, si ce n'est quelques Pâques ; en dehors de là, jamais de communion, jamais de bénédiction du St-Sacrement, quelques personnes n'étant pas une assistance suffisante pour cet office.

Dans ces conditions, sommes-nous obligés par le droit de conserver d'une manière permanente la Sainte Réserve dans nos églises paroissiales, qui n'ont pas les ressources suffisantes pour subvenir aux frais nécessités par la célébration de la messe quotidienne et l'entretien de la lampe du sanctuaire?

Il ne s'agit pas ici de la convenance, mais du droit strict.

R. — D'après le droit commun actuellement en vigueur, toutes les églises ayant *charge d'âmes* avec le *devoir de donner le Viatique aux infirmes* sont obligées de conserver *habituellement* l'Eucharistie. Rentrent dans cette catégorie : les églises *paroissiales*, les cathédrales et les églises des réguliers proprement dits, hommes et femmes.

Pour les églises *paroissiales*, le Rituel est formel : « Curare porro debet (parochus) ut *perpetuo* aliquot particulæ consecratæ eo numero qui usui infirmorum et aliorum fidelium communioni satis esse possit, conserventur [1]. »

Voilà le droit *strict*. C'est aux évêques à juger jusqu'à quel point il reste obligatoire dans les circonstances douloureuses que vous signalez.

Q. — 1° Dans nos contrées d'Orient où les différents rites catholiques ne célèbrent pas la fête de Pâques à la même époque, un catholique *latin* pourrait-il, par simple dévotion, aller communier le Vendredi Saint dans une église catholique de rite oriental qui ne célèbre pas le Vendredi Saint ce jour-là ?

2° Le précepte de l'achèvement du saint sacrifice obligerait-il un prêtre catholique voyant ou apprenant qu'un prêtre schismatique soudain malade n'a pu l'achever ?

Je crois que cela ne pourrait se faire *ratione scandali;* mais le précepte me semble si formel que je soumets le doute à vos lumières.

R. — Ad I. Le fait d'aller communier dans l'église d'un rite oriental qui ne célèbre pas le Vendredi Saint en même temps que les Latins n'empêche pas le fidèle latin d'être soumis à la défense de recevoir ce jour-là la sainte communion autrement que sous forme de viatique.

Les raisons de haute convenance qui ont motivé la défense grave [2] de communier et de célébrer le saint sacrifice en ce jour subsistent, en effet, pour le fidèle latin, qui ne peut faire que pour lui ce jour-là ne soit pas le Vendredi Saint. Comment, dès lors, une simple raison de dévotion pourrait-elle l'autoriser à passer par-dessus ce grave précepte, en allant communier dans l'église d'un autre rite ne célébrant pas cette solennité ? Ce n'est pas la circonstance du lieu qui est visée par le précepte défendant au latin de communier le jour du Vendredi Saint, c'est la communion elle-même qui est l'objet de la prohibition.

Donc nous ne pensons pas que le simple désir de satisfaire sa dévotion puisse autoriser un latin à aller communier dans l'église d'un autre rite, le Vendredi Saint, bien que cette fête n'y soit pas célébrée ce jour-là.

Ad II. A ne considérer que les choses en elles-mêmes et abstraction faite du scandale, il n'y aurait pas lieu, ce semble, pour un prêtre catholique même d'un rite tout différent, d'hésiter à parfaire le sacrifice interrompu par un prêtre schismatique saisi soudainement d'une indisposition qui lui en rend impossible l'achèvement et sans qu'aucun autre prêtre schismatique soit là pour le continuer jusqu'au bout.

On se trouve là, en effet, en présence de deux obligations : d'une part, celle de parfaire le sacrifice et, d'autre part, celle de la non communication *in divinis.* Mais comme cette dernière, dès lors que toute adhésion au culte schismatique est écartée et qu'il n'y a par ailleurs, comme c'est le cas, aucun danger de perversion, n'a plus de raison d'être autre que le scandale, elle doit céder manifestement devant la première, dès que le scandale est écarté.

Mais comme il paraît assez difficile, pour ne pas dire impossible, d'écarter le scandale et même de ne pas amener de sérieuses perturbations, étant donnée la mentalité des populations schismatiques, il semble bien que, pratiquement, il vaudrait mieux s'abstenir.

Q. — Une religieuse vient de baptiser dans une clinique une protestante confiée à ses soins. Seule avec cette femme remarquable par sa piété, la garde-malade n'a su mieux faire que d'administrer ce sacrement, au moment où l'infirme allait rendre le dernier soupir.

Je serais reconnaissant à l'*Ami* de discuter ce cas et de me dire s'il faut encourager la religieuse dans cette pratique.

R. — 1° Comme il y a protestants et protestants, c'est-à-dire, au point de vue de la question posée, protestants dont le baptême est plus ou moins douteux et protestants dont le baptême est nul, la première chose à faire eût été, dans le cas présent, de faire une enquête sur le baptême de la personne dont il est question. On aurait pu s'assurer ainsi s'il y avait lieu de recourir au baptême d'une manière *absolue*, au cas où l'enquête avait démontré que la personne n'était pas baptisée ; d'une manière *conditionnelle* seulement, s'il y avait doute sérieux sur le fait ou sur la validité de son baptême ; enfin si le baptême reçu par elle dans l'hérésie était reconnu valide, il fallait se contenter de la réconcilier, c'est-à-dire de l'abjuration

[1] Rituale rom., tit. IV, cap. I, n. 5. — C. 93, D. II, *de Consecr.* — Capit. II, c. 16 (a. 809) ; — c. 1, x, *de Cust. euch.*; c. 10, *de celebratione missæ.* III, 41.

[2] Lehmkuhl, t. II, n. 289 (10e édit.).

de l'hérésie, de la profession de foi catholique et de l'absolution, après confession [1].

2° Mais nous n'avons pas à nous étendre ici sur la manière de recevoir dans l'Eglise les hérétiques qui reviennent à elle, dans les circonstances ordinaires. Le cas qui est posé est tout autre, et les observations déjà présentées suffisent à donner le principe de solution.

Supposons donc que l'enquête faite, au moins sommairement, ait révélé que la protestante en question n'était pas baptisée, ou que du moins il y avait un doute sérieux sur son baptême : il fallait la rebaptiser absolument dans le premier cas, conditionnellement dans le second.

Mais dans un cas comme dans l'autre, supposé qu'il n'y eût pas impossibilité morale de recourir à lui, l'aumônier aurait dû intervenir. Dans le premier cas, non seulement pour administrer le baptême qui doit être toujours administré solennellement par le prêtre, ministre ordinaire du sacrement, lorsque la chose est possible, mais aussi pour recevoir l'abjuration et la profession de foi, chose qu'une religieuse ne pouvait certainement pas faire.

Son intervention eût été encore plus opportune et plus obligatoire dans le second cas, celui du baptême douteux, parce que, en pareille occurrence, il aurait fallu, outre le baptême administré sous condition, l'abjuration et la profession de foi, la confession elle-même pour assurer la rémission des péchés que la personne avait pu commettre [2]. Le baptême reçu conditionnellement, en effet, peut être nul et il l'est certainement si le premier baptême qu'on tient pour douteux a été en fait valide. Alors le baptême conditionnel ne peut remettre les péchés, puisqu'il n'existe pas en réalité, et ne peut avoir dès lors aucune efficacité. D'où l'obligation pour la personne reçue dans le giron de l'Eglise de confesser ses fautes, si elle le peut, pour être réconciliée avec Dieu. Encore ici la religieuse ne pourrait pas faire ce qui est requis de droit ordinaire.

Ce qui vient d'être dit suppose qu'on peut faire les choses régulièrement, tant parce qu'on a tout le temps voulu pour cela, que parce que les circonstances ambiantes ne s'y opposent pas.

3° Mais il faudrait donner une tout autre solution, si l'on se trouvait en présence d'une nécessité urgente avec impossibilité morale de faire venir l'aumônier.

En pareil cas, toute personne pouvant licitement et validement baptiser, la religieuse pouvait très bien user de son droit et accomplir son devoir de charité, en baptisant la protestante. Elle aurait dû cependant, même alors, s'informer autant qu'elle le pouvait, auprès de la mourante elle-même, si elle avait ou non reçu le baptême, ou s'il y avait seulement doute qu'elle ne fût pas baptisée.

Elle aurait alors conféré le baptême *absolument* si la protestante lui eût affirmé qu'elle n'était pas baptisée, et *conditionnellement* en cas de doute, doute qui plane ordinairement sur tous les baptêmes protestants, à moins de preuves du contraire.

4° Ce qu'elle aurait pu faire ainsi très légitimement dans le cas de nécessité supposé en dernier lieu, la religieuse pourrait et devrait le faire à l'avenir dans les mêmes conditions.

Cette solution suppose naturellement que la pieuse protestante voulait être catholique, qu'elle connaissait suffisamment notre sainte religion et qu'elle renonçait à ses erreurs, sans quoi il eût été illicite de la baptiser.

Pour assurer d'ailleurs le salut de cette âme qui paraît bien, d'après l'exposé du cas, avoir été une âme de bonne volonté, la religieuse n'aurait pas dû oublier de lui faire produire un acte de contrition sur toutes ses fautes, avant de la baptiser, puisque la contrition est nécessaire, non pas à la validité, mais à l'efficacité du baptême pour un adulte qui a commis des fautes graves. Et même, puisqu'il pouvait n'y avoir que doute sur la valeur du baptême reçu peut-être par la malade dans le protestantisme, il aurait été nécessaire de lui faire concevoir le repentir de ses fautes par le motif de charité, afin qu'elle pût ainsi en obtenir le pardon, même dans l'hypothèse où son premier baptême étant valide, celui qu'elle recevait *in extremis* serait nul.

S'il y avait survivance après le baptême reçu ainsi en forme privée, il y aurait lieu de suppléer les cérémonies et de recevoir l'abjuration et l'absolution de l'hérésie.

Q. — L'*Ami* dit que pour gagner l'indulgence attachée à la prière *O bon et très doux Jésus...* il faut réciter une prière vocale pour le Pape, généralement 5 *Pater* et *Ave*. Est-ce bien exact?

R. — Oui, car la *Raccoltà*, dont l'autorité fait foi en matière d'indulgences, dit dans sa dernière édition :

« Condizioni : — confessione, communione et *preghiera secondo l'intenzione* del Sommo Pontefice [1]. »

Q. — Les sous-diacres font le serment anti-moderniste la veille de leur sous-diaconat. Faut-il qu'ils le refassent après la prêtrise, avant de commencer le ministère paroissial ?

R. — Le *Motu proprio* du 1er septembre 1910 qui impose le serment anti-moderniste aux futurs sous-diacres, l'impose aussi aux prêtres qui désirent exercer les ministères de la confession et de la prédication. Il en est de même de ceux qui veulent être curés, chanoines ou bénéficiers, etc. Ils sont donc tenus, croyons-nous, de le prêter de nouveau.

[1] St-Off., 20 juillet 1859, 20 nov. 1878, 21 fév. 1883.
[2] St-Off., décrets cités (*Coll.*, n. 1178, 1504, 1590).

[1] *Raccoltà*, n. 97, p. 155.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 14 des *Acta Apostolicæ Sedis* (30 août) renferme une Lettre apostolique, une lettre de Pie X, un décret de la S. C. Consistoriale et des nominations d'évêques, un décret de la Propagande, un de la S. C. des Rites et un jugement de la Rote.

Actes de S. S. Pie X

Lettre Apostolique. — 15 juillet 1913. — Concession d'indulgences pour l'archiconfrérie du *Suffrage sacerdotal* érigée à Naples. (Voir *Ami*, p. 753).

Lettre de Pie X. — 4 août 1913. — Lettre au P. Cormier, Maître Général des Frères-Prêcheurs, relative au chapitre général qui s'est tenu le 28 août :

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. — Cum primum secreto Dei consilio ad Petri Cathedram immerito evecti sumus, omnes cogitationes curasque Nostras in eo collocavimus, ut religiosis familiis, in hac tanta rerum acerbitate, consuleremus ; eas enim, cum optime semper de Ecclesia deque animarum salute meruerint, Nobis *ad omnia in Christo instauranda* magno usui fore prospiciebamus. Quod ut ex optato eveniret, pro viribus enisi sumus, ut religiosi sodales vestigia sanctissimorum persequerentur virorum quos colerent sui quisque Ordinis conditores ac parentes ; nemo enim non videt, quo arbor puriores et copiosiores e radicum fibris succos hauserit, eo latius diffundi ramos et uberiorem polliceri fructum.

Ex iis autem sodalitatibus non mediocrem curarum Nostrarum partem insignis Prædicatorum Ordo jure sibi vindicat, tum pro veneratione erga Patriarcham Dominicum Nostra, quo veluti auspice Pontificatum inivimus, tum quia S. Thomæ Aquinatis doctrinam permagni facimus : qua profecto velimus studiosos imbui omnes, ut prava de divinis humanisque rebus scita, quæ ubique irrespserunt, evellantur, et christiana veritas, perspicue cognita, in omnium animis penitus hæreat.

Jamvero, cum ad Nos perlatum sit, die octavo et vicesimo hujus mensis, id est in S. Augustini Doctoris festo, futurum ut generalis vestri Ordinis cœtus in Hollandia agatur, cujus erit antiquam Dominicianæ familiæ vitam et spiritum redintegrare, tradita a majoribus tueri, et disciplinæ leges pro temporum necessitate perficere, subiit animum Nostrum quonam pacto possemus consiliis et auctoritate Nostra incepto vestro suffragari. Quod cum diu multumque Nobiscum reputaverimus, tibi, dilecte Fili, qui cœtui jure tuo præeris, edicimus quæ sequuntur, pro certo habentes, ab iis non esse vos, pro summa observantia in Nos vestra, ne transversum quidem unguem in condendis decretis discessuros.

I. Cum, defervescente in christiano populo fidei caritatisque ardore, magis decrescat in dies eorum numerus qui, ad evangelicam perfectionem assequendam, religiosis sodalitatibus adscribi cupiant, Prælati Ordinis omnia consulto experiantur ut ejusmodi deprecentur incommodum ; sed caveant omnino ne festinanter neve gregatim adulescentes adsciscant, de quibus in incerto sit afflatune divino sanctissimam istam vitæ rationem deligant. Quos vero, re diligenter perpensa, in tironum numerum cooptarint, sedulo curent ut ii proprium Dominici Patris legiferi effingant ingenium constanterque retineant ; et in primis animi demissionem præbeant et obediendi virtute fulgeant, nulla rei obedienter faciendæ ratione quæsita, nulla mora tergiversando interposita. Plerumque enim fieri cernimus, ut nonnulli non idcirco claustra turpiter deserant quod in Ordinem ausi sint invito Deo se injicere, sed potius quod apta in tirocinio institutione caruerint, nec formam induerint, absoluto tirocinio, quæ virum Deo sacrum deceat.

Eadem in tironibus admittendis excolendisque adhibeatur prudentia ac sollertia cum de Tertiariis agitur, a quibus sane plurimum utilitatis sperandum est catholico nomini, si ii ceteros exemplo antecedant et pietatis artes remque omnem optimam provehant. Quemadmodum enim patriarchæ illi Dominicus et Franciscus sunt divinitus excitati ut conatu studioque communi fulcirent Ecclesiam, ita oportet utriusque familiæ Tertiarios, conjunctis viribus, in tuenda Apostolicæ Sedis et societatis christianæ incolumitate certatim elaborare.

II. Iis unice munus disciplinas sacras tradendi Prælati committant, quos certo norint, non modo ad eum diem nullam dedisse suspicionem de suæ integritate doctrinæ, sed etiam ea mente esse ut prorsus sequantur, tum in catholica veritate explananda, tum in erroribus refellendis, normas ac regulas quas Apostolica Sedes nostra ætate præscripsit aut posthac præscriptura sit.

III. Libri a religiosis viris conscripti ne primum neve deinceps edantur nisi ante Prælati Ordinis probarint, iis tamen servatis quæ in Constitutionibus Ordinis, in Litteris Apostolicis *Officiorum ac munerum* ac posterioribus Apostolicæ Sedis decretis sancita sunt. Ea vero ut tutius ad effectum deducantur, Prælati per se ipsi deligant censores ex iis sodalibus, quos constet, tum præstare aliis incorruptæ professione doctrinæ rerumque intelligentia quæ in judicio sunt, tum nullius rationem libero animo habere : iis contra submotis, quos scriptores ipsi malle videantur.

IV. Sodales qui scribendo id sibi proponunt, ut explicent, evolvant, pensent certas quasdam sententias, certa quædam *systemata*, nostris hisce diebus usu recepta, quæ qui tenent ad catholicam veritatem prope accedere videantur, immo etiam arbitrentur se eam uberius illustrare ac rectius interpretari quam factum sit sapientia veterum, volumus intellegant, ejus generis sententias ideo esse periculi plenas, quia leves jejunasque mentes, rerum novarum natura cupidas, facile illiciunt et a fide æternaque salute prohibent. Quamobrem filiis Dominici sancti itemque Angelici Doctoris discipulis sollemne esto pro catholica fide aperte fortiterque propugnare et, cum benigna hominum æstimatione, errores fucatā veri specie nudare.

V. Gradus academicos Romani Pontifices saluberrimo eo consilio instituerunt auxeruntque privilegiis, ut eos publice commendarent qui in sacris disciplinis excellerent ; verum Apostolica Sedes est haud semel conquesta quod ab iis religiosi viri causam nanciscerentur capiendi sibi et vitæ commoda et chori communiumque officiorum vacationem.

Vigilent Prælati ne prava ejusmodi consuetudo irrepat neve consistat ; ea enim plus hodie religiosos viros dedecet, cum, serpente latius in Ecclesiam bello, necesse est homines, ingenio rerumque usu valentiores, honorum et commoditatis vitæ jacturam magno animo facere, labores quosvis tolerare, ut pro Deo Ecclesiaque devoveant se totos. Ad rem meminerint Dominiciani sodales decessoris Nostri Clementis VIII præscripta : « A servitio chori cum lectoribus et prædicatoribus superiores, iis tantum diebus quibus eos legere aut prædicare contigerit, dispensare possint ».

VI. Sodales e Prædicatorum Ordine *instantes esse ministerio verbi*, quod habent instituto suo

præcipuum, magna cum voluptate frequenter accepimus. Verum eos vehementer cohortamur, demisso suscipiant impleantque animo sanctissimum munus, *prædicantes Jesum Christum, et hunc crucifixum;* quod nisi fecerint, quin immo inanem gloriam hominumque gratiam aucupari maluerint, erunt *semetipsos pascentes, nubes sine aqua, arbores autumnales, infructuosæ.* Omni igitur contentione studeant id efficere quod discipulo suo Timotheo Apostolus tanto opere mandabat : *Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis.* Ita et præclaro Nobis erunt solacio et hominum salutem mirifice provehent.

VII. Quod singuli sodales adscribantur ut filii, non, quemadmodum ante actis temporibus, ad peculiare aliquod cœnobium, sed contra ad Provinciam, id cum hodiernæ rerum condicioni videatur aptius congruere, et quia vitæ communi perfecto degendæ plurimum confert, et quia facilius ita prospicitur æquabili utilique redituum proventuumque partitioni inter tironum domos, missiones et varia cœnobia, quæ majore subsidio indigeant, decernimus auctoritate Nostra, consuetudinem hanc, sodales ad Provinciam adscribendi, jam nunc vim habere et naturam induere Constitutionis Ordinis propriæ, contrariis quibusvis non obstantibus.

Quæ videmur, dilecte Fili, pro Nostra in Dominicianam familiam caritate, utiliter constituisse, ea cum religiosis viris communices qui tecum ad generalem cœtum proxime habendum jure suo convenient. Confidimus vero futurum, ut universi Ordinis sodales hortationibus jussisque Nostris obtemperent modesteque pareant ; qua in re se dignos præbebunt Patris sui legiferi heredes, quem Apostolica Sedes habuit observantissimum. Vos autem laboresque vestros ejusdem sancti Patriarchæ tutelæ committimus ; et cælestium munerum auspicem paternæque benevolentiæ Nostræ testem, tibi, dilecte Fili, religiosis viris qui tecum generalem cœtum acturi sunt, et universo Prædicatorum Ordini, apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud sanctum Petrum, die IV mensis augusti, festo S. Dominici, anno MCMXIII, Pontificatus Nostri decimo.

PIUS PP. X.

S. C. Consistoriale

Par décret du 22 août 1913, le titre de cathédrale d'Oran qui était attaché à l'église Saint-Louis est transféré à la nouvelle église du Sacré-Cœur.

S. C. de la Propagande pour les rites orientaux

18 août 1913.

Décret relatif aux relations, au Canada, entre les évêques du rite latin et l'évêque ruthène et entre le clergé et les fidèles des deux rites.

DECRETUM QUO STATUUNTUR MUTUÆ RELATIONES DISCIPLINARES INTER EPISCOPOS LATINOS CANADENSES ET EPISCOPUM RUTHENUM ILLIUS REGIONIS, NEC NON INTER CLERUM ET FIDELES UTRIUSQUE RITUS.

Fidelibus ruthenis in regione Canadensi commorantibus superiore anno datus est Episcopus ejusdem ritus qui ordinaria potestate eos regat ac gubernet. Ne autem propter diversitatem ritus ac disciplinæ dissensiones oriantur inter fideles ruthenos et latinos, sacra Congregatio christiano Nomini Propagando præposita pro negotiis Rituum Orientalium, in plenariis comitiis diei 11 hujus mensis, omnibus rite ac mature perpensis, quæ sequuntur ad decennium statuenda censuit ad relationes mutuas episcopi, presbyterorum ac populi rutheni ritus cum episcopis, presbyteris ac populo latini ritus illius regionis componendas.

CAPUT I

De Episcopo rutheni ritus

Art. 1. Nominatio Episcopi rutheni ritus pro regione Canadensi, Apostolicæ Sedi est unice et omnino reservata.

Art. 2. Episcopus rutheni ritus sub immediata hujus Apostolicæ Sedis jurisdictione ac potestate est. Plenam autem jurisdictionem ordinariam et personalem exercet in omnes fideles rutheni ritus in regione Canadensi commorantes, sub dependentia tantum R. P. D. Delegati Apostolici pro tempore.

Art. 3. Eidem jus ac potestas competit regendi ac gubernandi gregem suum, ac leges et statuta condendi in iis quæ juri communi non adversantur. Ipsius insuper munus erit vigilare ut tum doctrina et boni mores, tum ritus et disciplina Ecclesiæ Orientalis catholicæ integre custodiantur.

Art. 4. Episcopus missiones ruthenas frequenter et regulariter visitare districte tenetur, ut gregem sibi concreditum apprime cognoscat, eaque omnia quæ ad spirituale ejus bonum attinent, melius provideat. Ad quod facilius assequendum utile erit universum territorium Canadense in regiones dividere, prout melius in Domino judicaverit, quarum unaquæque subcessive visitetur, ita ut unoquoque saltem quinquennio omnes missiones ruthenæ episcopali subsint visitationi.

Art. 5. In visitatione rationes ab unoquoque rectore missionis exposcet administrationis bonorum missionis ejusdem, curabitque ne rector nomine et jure proprio ea retineat, pro quorum acquisitione fideles quovis modo subsidia contulerint. Ut autem securitati bonorum temporalium ecclesiarum summa cum diligentia prospiciatur, ejusdem erit, audito in pertractandis negotiis virorum peritorum consilio, eas tituli possessionis formas adhibere, omnesque præscriptiones servare, quæ civilibus legibus singulorum locorum respondeant, quæque ecclesiasticorum bonorum administrationi, conservationi, ac tutæ transmissioni faveant.

Art. 6. Controversiæ si quæ exoriantur inter Episcopum rutheni ritus et episcopos latini ritus Canadenses, deferantur in devolutivo tantum ad Delegatum Apostolicum Canadensis regionis, salva, item in devolutivo, appellatione ad Apostolicam Sedem.

Art. 7. Ordinaria residentia Episcopi rutheni ritus erit in urbe Winnipeg.

Art. 8. Ad constituendam annuam stipem pro substentatione Episcopi, donec redditus stabiles habeantur, concurrere debent singulæ ruthenæ communitates, eidem solvendo, ad instar cathedratici, annuam præstationem certam et moderatam, ab ipso secundum æquitatem determinandam.

Art. 9. Episcopus quinto quoque anno plenam et accuratam relationem de statu personali, morali ac materiali missionum proprii ritus exhibeat Delegato Apostolico, qui eam transmittet ad S. Congregationem de Propaganda Fide pro negotiis Ritus Orientalis ; atque juxta morem apud episcopos Canadensis regionis inductum, singulis saltem decenniis ad sacra Apostolorum limina accedat, ut obsequium et obedientiam suam Pontifici Summo præstet, eique rationem reddat de pastoralis muneris implemento, deque omnibus quæ ad ecclesiæ suæ statum et cleri populique mores ac disciplinam, animarumque sibi concreditarum salutem pertinent.

CAPUT II

De Clero rutheno

Art. 10. Cum nondum habeantur sacerdotes rutheni qui vel nati vel saltem educati sint in

regione Canadensi, Episcopus rutheni ritus, prævia intelligentia cum Delegato Apostolico, omni studio curet ut Seminarium pro clericis ruthenis in Canada educandis quantocius instituatur. Interim vero clerici rutheni in Seminaria latinorum de consensu Ordinarii admittantur. Sed nonnisi qui se cælibatum perpetuo servaturos coram Episcopo promiserint, in Seminarium sive nunc sive in posterum admittantur ; et nonnisi cælibes ad sacros ordines in regione Canadensi exercendos, promoveri poterunt.

Art. 11. Ad sacrum ministerium exercendum apud fideles rutheni ritus non admittantur sacerdotes nisi sint cælibes vel saltem vidui et absque liberis, integri vita, zelo ac pietate præditi, sufficienter eruditi, lucri non cupidi et a politicis factionibus alieni.

Art. 12. Antequam habeatur numerus sufficiens presbyterorum ruthenorum qui in Canadensi regione educati fuerint, si providenda occurrat de suo rectore aliqua missio ruthenorum vel vacans vel noviter erecta, Episcopus rutheni ritus idoneum sacerdotem cælibem vel saltem viduum postulet ab episcopis ruthenis vel Galitiæ vel Hungariæ per tramitem S. Congregationis de Propaganda Fide pro negotiis Ritus Orientalis. Illi vero sacerdoti sive uxorato, sive viduo, sive cælibi, qui proprio marte, neque ab Episcopo rutheno vocatus, neque a S. Congregatione missus, illuc perrexerit, Episcopus ruthenus nullas concedere potest facultates, sive celebrandi Sacrum, sive administrandi sacramenta, sive munia ecclesiastica quomodocumque obeundi.

Art. 13. Sacerdoti ex Europa mittendo prædicta S. Congregatio tradet documentum quo ipsi concedatur facultas ad assumendam spiritualem curam fidelium rutheni ritus sub dependentia Ordinarii rutheni Canadensis.

Art. 14. Quilibet ruthenus sacerdos ex Europa proveniens et in Canadensi regione commorans pro fidelium rutheni ritus spirituali cura, semper manebit incardinatus diœcesi originis ; attamen Episcopus ruthenus originis, jurisdictionem suam in eum nullimode exercebit, quoadusque ipse in Canada commorabitur : omnino et unice pendeat a jurisdictione Episcopi rutheni Canadensis.

In patriam autem supradicti sacerdotes redire aut revocari nequeant absque expressa licentia Ordinarii Canadensis, in scriptis concedenda.

Art. 15. Laici rutheni, cujuscumque originis ac domicilii fuerint, qui sacros Ordines in Canada suscipere cupient, sub omnimoda jurisdictione manebunt Episcopi rutheni Canadensis, in cujus manus juramentum missionis seu stabilitatis ad inserviendum in territorio emittent.

Art. 16. Omnes rectores missionum ruthenarum Canadensis dominii sunt amovibiles ad nutum Ordinarii rutheni. Amoveri autem non poterunt absque causis gravibus et justis.

Art. 17. Datur tamen facultas presbytero amoto, appellationem interponendi, in devolutivo, contra decretum remotionis ad tribunal Delegati Apostolici, qui intra tres menses a die appellationis causam definire curabit, salvo semper jure recursus ad Sanctam Sedem, item in devolutivo.

Art. 18. Sustentationi sacerdotis providebit Episcopus, salarium eidem adsignando assumendum ex omnium ecclesiæ proventuum massa seu cumulo.

Art. 19. Jura stolæ et emolumenta sacri ministerii in singulis missionibus determinanda sunt ab Ordinario rutheno juxta probatas diversorum locorum consuetudines. Ea tamen privato arbitrio extendere ad sacras functiones a taxa immunes, aut illa ultra taxam determinatam exigere, omnino vetitum est. Caveant insuper sacerdotes rutheni ne jura illa a vere pauperibus exigant ; ac omnino vetitum est ea extorquere sub comminatione dilationis baptismi vel benedictionis matrimonii, aut fidelem solvendi incapacem excludere a quacumque sacra functione.

Art. 20. Sacerdotes latini ritus qui a S. Congregatione de Propaganda Fide facultatem obtinuerunt transeundi ad ritum ruthenum in auxilium Episcopi rutheni pro spirituali adsistentia fidelium ruthenorum, quoadusque in ritu rutheno permanebunt, unice et omnino sub jurisdictione Episcopi rutheni erunt. Sacra Congregatio autem vehementer hortatur episcopos latinos Canadenses clero locupletiores, ut Episcopo rutheno in animarum bonum aliquot sacerdotes ad tempus concedant, si ab eodem requirantur.

Art. 21. Si qui vero sunt sacerdotes regulares qui transitum ad ritum ruthenum obtinuerunt, ipsi in his quæ ad vitam religiosam spectant, a propriis superioribus regularibus ; in his vero quæ ad curam animarum et ritum ruthenum pertinent, ab Episcopo rutheno dependent.

Art. 22. Episcopus ruthenus nonnisi in clerum et populum ruthenum jurisdictionem suam exerceat ; si tamen aliquo in loco exsistant fideles rutheni ritus, in eoque nondum sit missio ruthena constituta, aut nullus adsit presbyter ejusdem ritus, poterit tunc jurisdictionem suam in fideles ruthenos presbytero latino loci communicare, certiorato Ordinario.

Art. 23. Poterunt insuper episcopi latini Canadenses, certiorato Episcopo rutheno, jurisdictionem dare presbyteris ruthenis illis in locis in quibus fideles latini ritus adsunt sibi subditi, sed nullus adest presbyter latinus qui curam eorum gerere queat.

Caput III

De fidelibus ruthenis

Art. 24. Fideles rutheni iis in locis in quibus nulla ecclesia nec sacerdos proprii ritus habeatur, ritui latino sese conformare valebunt ; eisque eadem facultas conceditur etiam ubi propter longinquitatem ecclesiæ suæ non eam possint nisi cum gravi incommodo adire, quin tamen ex hoc ritus mutatio inducatur.

Art. 25. Transitus a ritu rutheno ad latinum laicis ruthenis qui verum et stabile domicilium in regione Canadensi constituerint, concedi nequit nisi a S. Congregatione de Propaganda Fide pro negotiis Ritus Orientalis, gravibus et justis intervenientibus causis ab ipsa S. Congregatione cognoscendis, audito Episcopo rutheno Canadensi.

Art. 26. Si vero contingat ut hi quandoque in patriam revertantur, tunc etsi ex pontificio rescripto ritum latinum susceperint, licebit eis, Apostolica Sede exorata, ad pristinum ruthenum ritum redire.

Art. 27. Non licet missionariis latinis, sub pœnis ab Apostolica Sede decernendis, quempiam ruthenum ad latinum ritum amplectendum inducere.

Art. 28. Fideles rutheni, etiam in locis in quibus adest presbyter rutheni ritus, apud sacerdotem latinum ab Ordinario loci adprobatum peccata sua confiteri et beneficium sacramentalis absolutionis valide et licite obtinere possunt. E converso fideles latini peccata sua confiteri possunt apud sacerdotem ruthenum ab episcopo suo adprobatum, in locis in quibus adest missio aut ecclesia rutheni ritus. Presbyteri vero rutheni absolvere non poterunt fideles latini ritus a censuris et a casibus reservatis in diœcesi latina in qua sacrum ministerium exercent, absque venia Ordinarii latini. Vicissim idem dicatur de presbyteris latinis quoad censuras et reservationes statutas ab Episcopo rutheno.

Art. 29. Omnibus fidelibus cujusque ritus datur facultas, ut, pietatis causa, sacramentum eucharisticum quolibet ritu confectum suscipiant ; ac in-

super, ubi necessitas urgeat nec sacerdos diversi ritus adsit, licebit sacerdoti rutheno ministrare Eucharistiam consecratam in azymo ; et vicissim sacerdoti latino ministrare in fermentato ; at suum quisque ritum in ministrando servabit.

Art. 30. Quisque fidelium præcepto Communionis paschalis ita satisfaciet, si eam suo ritu et quidem a parocho suo accipiat.

Art. 31. Sanctum Viaticum moribundis ritu proprio e manibus proprii parochi accipiendum est ; sed, urgente necessitate, fas esto a sacerdote quolibet illud accipere ; qui tamen ritu suo ministrabit.

Art. 32. Funerum celebratio ac emolumentorum perceptio in familiis mixti ritus, ad parochum illius ritus pertineant ad quem defunctus pertinebat.

Art. 33. Ad vitanda gravia incommoda quæ inde ruthenis evenire possent, facultas eis fit dies festos et jejunia observandi juxta consuetudinem locorum in quibus degunt. Attamen diebus dominicis et festis in utroque ritu in eamdem diem incidentibus, sacræ liturgiæ in ecclesia sui ritus, si in loco exsistat, rutheni interesse tenentur.

CAPUT IV

De matrimoniis inter fideles mixti ritus

Art. 34. Matrimonia inter catholicos ruthenos et latinos non prohibentur ; sed ad vitanda incommoda quæ ex rituum diversitate in familiis evenire solent, uxor, durante matrimonio, ritum viri sequi potest, quin ex hoc sui nativi ritus mutatio inducatur.

Art. 35. Soluto matrimonio, mulier proprium ritum originis resumere valet.

Art. 36. Matrimonia tum inter fideles mixti ritus, tum inter fideles ruthenos, servata forma decreti *Ne temere* contrahi debent.

Art. 37. Attamen matrimonia mixti ritus in ritu viri et ab ejusdem parocho erunt benedicenda.

Art. 38. Dispensationes matrimoniales in matrimoniis mixti ritus, si quæ sint dandæ vel petendæ, dentur et petantur ab episcopo sponsæ.

Art. 39. Nati in regione Canadensi ex parentibus diversi ritus, ritu patris sunt baptizandi ; proles enim sequi omnino debet patris ritum.

Art. 40. Baptismus in alieno ritu ob gravem necessitatem susceptus, cum nimirum infans morti proximus esset vel natus esset in loco in quo tempore nativitatis parochus proprius patris non aderat, ritus mutationem non inducit.

Art. 41. Infantes ad ejus parochi jurisdictionem pertinent, cujus ritus est eorum pater.

Hæc autem omnia Ssmus Dnus noster Pius div. prov. Papa X in audientia diei 13 augusti vert. anni, referente infrascripto hujus sacræ Congregationis Secretario, rata habuit ac confirmavit, præsensque decretum edi jussit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romæ, ex ædibus hujus S. Congregationis, die 18 augusti anno 1913.

Fr. H. M. CARD. GOTTI, *Præfectus*.
HIERONYMUS ROLLERI, *Secretarius*.

S. C. des Rites

18 août 1913.

***La veille de la consécration d'une église, on récite devant les reliques les Matines et les Laudes du Commun des Martyrs avec l'oraison* Deus qui nos, *en omettant l'adjectif* annua.**

Sacrorum Rituum Congregationi sequens quæstio, pro opportuna solutione, proposita fuit ; nimirum : Juxta Pontificale Romanum tit. *de ecclesiæ dedicatione seu consecratione*, celebrandæ sunt vigiliæ ante Reliquias sanctorum Martyrum quæ in altari consecrando includentur ; et canendi Nocturni et Matutinæ Laudes in honorem eorundem sanctorum ; quæritur :

Nocturni et Laudes in casu sumendine sunt e novo Psalterio Breviarii Romani per dies hebdomadæ disposito ; an e Communi plurimorum martyrum ; et quo ritu canendi ?

Et sacra Rituum Congregatio, audito Commissionis Liturgicæ suffragio, præpositæ quæstioni ita respondendum censuit : « In casu vigiliæ persolvantur cum Matutino trium nocturnorum et Laudibus de Communi plurimorum martyrum, sub ritu duplici, cum Oratione de III loco *Deus qui nos*, omisso verbo *annua*, et nominibus reticitis, juxta decretum n. 2886, *Cenomanen.*, 14 junii 1845. »

Atque ita rescripsit ac declaravit. Die 18 augusti 1913.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.
† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius*.

S. Rote Romaine

5 mai 1913, *Florence*. — *Limites d'une paroisse*. — Cette décision ne renferme aucune donnée générale intéressant le droit commun.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Les Petites Victimes de la Terreur, par Paul Gaulot. In-12 de v-330 pages, 3 f. 50. — **Magistrats et criminels (1795-1844)** d'après les *Mémoires* de Gaillard. In-8 de 426 p., 7 f. 50. — Paris, Plon.

Les Fantoches de la Peur (1792-1794), par Charles Foley. — In-12 de 318 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — Le 7 mars 1793, entre onze heures et minuit, le citoyen Bugneau, architecte et membre du Conseil Général de la Commune, regagnait son domicile rue Mouffetard nº 412, quand son attention est attirée par les allures singulières d'une femme qui semble prise de malaise ou de boisson. Il la suit, bientôt la voit tomber, s'approche, et l'entend dire :

« — On ne souffrira pas que l'on coupe la tête au fils comme au père.

— De qui parlez-vous ? fait-il.

— Du petit qui est au Temple. »

Bugneau, dans son âme jacobine, en est tellement suffoqué qu'il pense en expirer sur l'heure. Mais il se fait une raison, se ressaisit, questionne la femme. Elle s'appelle Catherine Clerc, elle a cinquante-cinq ans, elle est cuisinière chez le citoyen François de Wailly, homme de lettres, rue des Poules, nº 5.

La rue des Poules n'est pas loin de la rue Mouffetard. Ils y vont, frappent ; on ne répond pas. Bugneau propose à la fille de venir chez lui, où sa femme aura soin d'elle. La fille n'y entend pas malice, et suit Bugneau, qui la conduit au corps de garde de Saint-Firmin, section des Sans-Culottes. Là, elle est consignée aux mains du commandant du poste, lequel se trouve être le fameux naturaliste Lamarck (le soi-disant précurseur du darwinisme).

Au poste, Catherine, toujours sous l'influence de la boisson, continue à manifester ses sentiments royalistes, qui sont ceux de tout le petit peuple honnête. Les gardes nationaux, effrayés pour elle, veulent la faire taire ; mais un patriote du type Bugneau, un citoyen Garnier, ancien boulanger, s'y oppose : il veut « savoir ce qu'elle pensait. » Et elle parle ; elle parle deux heures durant... La fatigue enfin arrête ce flux de paroles, et elle s'endort d'un lourd sommeil...

Au réveil, stupeur de se retrouver au milieu d'un corps de garde... On lui rappelle ses propos de la nuit ; elle comprend son imprudence, et nie. Trop tard. « On savait ce qu'elle pensait » ; et comme elle ne pensait rien de bon de la Convention et des Jacobins, elle est envoyée en prison, et son procès s'instruit.

Le procès dure un mois et plus : la Terreur n'en est encore qu'à son noviciat, et le Tribunal révolutionnaire lui-même ne sera décrété que deux jours après le cas de cette Catherine... Catherine enfin est condamnée à mort (16 avril) pour « propos contre-révolutionnaires tendant à provoquer le massacre et la dissolution de la Convention Nationale, la destruction de la République et le rétablissement de la royauté en France. » Cabanis était du jury qui condamna ; et l'on avait eu le dégoût d'entendre Lamarck, cité comme témoin à charge, charger lâchement la pauvre fille (voilà un trait que ses panégyristes officiels, lors de l'érection de sa statue à Paris, il y a deux ou trois ans, se sont bien gardés de rappeler).

Et comme en ce temps-là on ne passait pas encore directement du tribunal à l'échafaud et que l'exécution était remise au lendemain, l'affaire causant quelque émoi parmi le peuple encore inhabitué à voir appliquer le dernier supplice à pareil délit, un député à la Convention (17 avril, séance du matin) saisit ses collègues du cas de la condamnée, et demande un sursis ; mais les Jacobins entrent en scène, la peur prend l'Assemblée, qui « passe à l'ordre du jour » ; et Catherine est guillotinée dans l'après-midi de ce même jour, place de la Réunion (place du Carrousel).

Voilà le premier des cas exhumés des Archives nationales par M. Gaulot. Il y en a comme cela vingt dans son nouveau livre. Et nous espérons bien qu'il continuera. Ce sont des cas comme ceux-ci qui nous permettent de sonder jusqu'au fond la vilenie de la Terreur. Quand on parle de la Terreur, on pense d'ordinaire aux « grandes » victimes, au roi et à la reine, aux princes, aux nobles, aux prêtres, aux généraux, aux magistrats, aux financiers, etc. : mais tous ceux-là, on comprendrait encore que la Terreur les eût fait disparaître, parce qu'ils étaient les ennemis du « régime », parce que le « régime » pouvait avoir à craindre d'eux... Tandis que, pour les pauvres gens, « les petits, les faibles, le laitier, le charbonnier, le porteur d'eau, la blanchisseuse » (comme dit Anatole France dans *Les dieux ont soif)*, quelle ombre d'intérêt, même politique, même révolutionnaire, avait-on à les traquer ?

Ces gens-là ont été aussi bêtes que féroces.

II. — M. le baron Despatys a déjà extrait des *Mémoires* de Gaillard deux volumes : *La Révolution, la Terreur et le Directoire*, et : *Un Ami de Fouché*, — deux volumes qui ont eu du succès et qui le méritaient, encore que Gaillard semble bien s'y être quelque peu idéalisé... Mais un pécheur repentant est toujours un beau spectacle ; et nous devons croire au repentir de Gaillard (voir, sur ces deux volumes, *Ami* 1909, p. 894 ; 1912, p. 1067).

Restait à nous présenter, chez Gaillard, le magistrat, c'est-à-dire à extraire de ses *Mémoires* tout ce qui se rattache à sa carrière de magistrat. C'est ce que fait le présent volume. C'est la phase de son existence qui a eu le plus de durée : Gaillard a parcouru durant trente ans toutes les étapes de la magistrature. Il a débuté, sous le Directoire, comme président de la Cour de justice criminelle de Seine-et-Marne ; il a été ensuite Conseiller à la Cour impériale de Paris, et à ce titre il a présidé pendant cinq ans (1810-1815) les Cours d'assises du ressort de Paris ; il a été appelé enfin à la Cour de Cassation en août 1815 et y est resté jusqu'en 1831, date à laquelle il a donné sa démission, à la suite de l'injustice dont son fils fut victime de la part du jeune gouvernement de Juillet.

Sa carrière à la justice criminelle lui fait honneur. Il a écrit, sur les *Devoirs des présidents d'Assises*, un traité qui témoigne d'une profonde connaissance des hommes. M. Despatys, dans ce IIIe volume, nous fait l'historique et la psychologie des affaires les plus sensationnelles où Gaillard eut à intervenir. Ce sont des faits-divers sans doute, oubliés pour la plupart (cependant l'affaire du *Courrier de Lyon*, par exemple, 27 avril 1796, n'est pas près de disparaître de la mémoire des hommes) ; mais précisément ils sont intéressants et méritent d'être retenus à raison même de la pénétrante psychologie dont Gaillard les a éclairés.

III. — Cette Terreur dont la férocité tout à l'heure nous semblait d'autant plus inepte que les victimes en étaient plus « petites », de condition sociale plus obscure et plus inoffensive, — un seul mot l'explique, et l'explique tout entière : la peur.

C'est le mot que M. Ch. Foley inscrit en tête de son nouvel ouvrage : *Ils font peur parce qu'ils ont peur*.

La peur est le grand levier de la Révolution. Des plus faibles, la peur fait des délateurs ou des espions ; des plus audacieux, elle fait des bourreaux. Conventionnels, représentants en mission, généraux terroristes, c'est par peur qu'ils sont féroces tous. Réunis, ils se font peur. Seuls, ils ont peur d'eux-mêmes. Ils ne peuvent vivre qu'en tuant : — « Notre fin est prochaine, se ressassent-ils, si nous perdons un seul instant *le mouvement révolutionnaire* ». Et pour ne pas le perdre un seul instant, ils l'accélèrent sans trêve, frénétiquement, et ils tuent, en masse.

« Saisis et placés un à un sous l'objectif, dit M. Ch. Foley, ces héros ne sont plus que des fantoches qui crèvent, se dégonflent et se vident sous le scalpel, — loques misérables qu'enflait le souffle de la grande épouvante. »

Fantoches de la Bastille, dupes, dupeurs, dupés, fantoches burlesques, fantoches tragiques, folies burlesques, folies tragiques : deux douzaines de médaillons où M. Ch. Foley n'a gravé que les traits caractéristiques, les plus expressifs. Leur lâcheté n'a d'égale que leur haine réciproque ; et comme, en dépit de leur scélératesse, ils n'imaginent cependant pas que leurs complices d'hier, devenus leurs ennemis, pourront être aussi scélérats qu'eux, c'est par là qu'ils se surprennent les uns les autres et se jettent à la guillotine. Mais quels cris de rage quand ils se voient acculés ! quel tableau que Carrier poursuivant Robespierre jusqu'au pied de l'échafaud et couvrant son râle d'un hurlement de victoire ! Carrier à son tour comparaît devant le Tribunal de sang à côté de Pinart, et ils s'accusent ignoblement ; et sur la charrette, les mains liées, écumant, Pinart, à chaque cahot qui le rapproche de Carrier, cherche à le mordre.

Henry Houssaye. **La Patrie guerrière.** Publié avec introd. et notes par L. Sonolet. — In-12 de xxxviii-424 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Un héros de la Grande-Armée. *Jean-Gaspard Hulot de Collart* (1780-1854), par le vicomte du Motey. — In-8 de xiv-585 p., 7 f. 50. — Paris, Picard.

Légendes de la vieille France, par Maurice Teissier. In-12 de viii-220 p., 3 f. — **Victoires françaises**: *Bouvines, Denain, Iéna*. Brochures in-8 de 100 à 110 p., à 1 f. — Paris, Bloud.

I. — Sur la vie et l'œuvre de Henry Houssaye, voir *Ami* 1912, p. 1016-1017. *La Patrie guerrière:* œuvre posthume, recueil d'articles. Mais ces articles, c'est toujours le même souffle qui les anime ; c'est Henry Houssaye lui-même qui les a choisis, qui les a groupés, qui a composé la gerbe, qui a donné le titre même ; c'est tout Henry Houssaye que l'on entend ici, c'est comme son testament, et l'écho plein de toute son œuvre. C'est toute la France militaire qui revit dans ces pages de flamme et d'acier, avec ses gloires, ses deuils, ses espérances, dans d'épiques tableaux de batailles, dans des portraits d'hommes de guerre où Napoléon voisine avec des héros comme le général Alexandre Dumas, Berthier, Cambronne, Macdonald, Surcouf, dans des évocations saisissantes des soldats de l'ancien régime, des volontaires de la Révolution, des grognards de l'Empereur... Et, à côté de l'armée d'autrefois, l'étude la plus approfondie, la plus clairvoyante de l'armée d'aujourd'hui ; des pages qu'on dirait écrites de cet été même, tant elles sont actuelles et définitives, sur la loi de trois ans, sur la question des milices, sur l'antimilitarisme...

Et quelle réponse cinglante à certains « intellectuels » ou pseudo-scientifiques d'aujourd'hui, que les six pages où il dresse en pied devant nous « une âme de patriote », l'âme de Louis Pasteur, — se bornant à rappeler quelques actes et quelques paroles qui témoignent que « cet homme de génie avait sur l'amour de la patrie les sentiments d'un simple esprit ! »

Il y a des héros ailleurs que chez nous. Henry Houssaye a voulu voir l'image que les Allemands se font de leurs grands hommes. Il s'est arrêté devant le portrait de Moltke par Lenbach (le grand portraitiste national de l'Allemagne prussienne) : — « Moltke est debout, sanglé dans sa capote d'uniforme. Glabre comme un eunuque, chauve comme une tête de mort, il provoque la surprise et l'effroi... Dans ce front plissé par une perpétuelle contention, habite une pensée unique et terrible. L'œil, — un œil d'oiseau de proie, — injecté de sang, est fixe. Il vise le but à travers l'espace et le temps. Ce visage froid et dur, plus énergique que puissant, exprime surtout l'application et la volonté. » — Quiconque a vu, ne fût-ce que sur une carte postale, l'image de Moltke, reconnaîtra la vérité du tableau. Si c'est là l'idéal où nos voisins aiment à reconnaître leurs grands hommes, laissons-le leur. Chacun se fait l'idéal qu'il peut... — « En Moltke il semblerait que rien d'humain ne subsiste. Il est de glace ou d'acier. C'est un théorème animé. »

II. — Les Hulot, dans notre armée, sont presque légion depuis cent ans. C'est un nom qui fut porté simultanément par trois généraux distingués : Jacques-Louis (né 1773, † 1843) ; Etienne, son cousin (1774-1850) ; Etienne-Constant, de la même famille (1783-1852). Tous trois ont laissé une postérité militaire distinguée, elle aussi. Du premier, on a publié les *Souvenirs militaires* en 1886. Celui dont on nous parle aujourd'hui, était son frère, plus jeune que lui de sept ans, capitaine d'artillerie à vingt-sept ans (1807), chef de bataillon à trente-trois (1813) : il a laissé une quantité de documents intéressants, lettres de service, notes, correspondance, pensées sur divers sujets de morale et de religion. Au lieu de nous en faire un pur et simple déballage qui eût nécessité tout un appareil d'annotations, on les met en œuvre, et l'on en compose une biographie des plus attachantes, — attachante non pas seulement par la précision et le pittoresque des détails d'ordre militaire (il a parcouru l'Europe, du Rhin en Dalmatie, et du Portugal en Russie), mais aussi et plus encore par les hautes qualités morales qui distinguaient notre « héros ». On respire, dans ces pages, un parfum de simplicité, de modestie, de droiture qui va tout de suite au cœur et qui nous repose doucement des gasconnades de plusieurs autres. On se sent en face, non plus seulement d'un brave, mais d'un brave homme. Et d'un homme de foi et de piété surtout. On nous donne ici de nombreux fragments (p. 483-520) de son œuvre de « moraliste, » c'est-à-dire des notes et pensées qu'il aimait à jeter sur le papier : bonheur, santé, travail, vie intérieure, religion...Sur la bonté surtout, ce vieux grognard a des maximes exquises. Ce n'est pas du La Bruyère ; mais c'est d'un accent de sincérité qui vaut mieux que toutes les « moralités » des littératures. Et, avant tout, la piété : « La piété est la principale chose de la vie... Ce n'est qu'en pensant toujours à Dieu, soit en travaillant, soit en marchant, surtout en entreprenant un travail pénible, que tu te posséderas bien, écrit-il à son fils, et seras constamment maître de toi. »

Sur son lit de mort, au moment de recevoir le Saint Viatique, il dit, d'une voix forte : — « J'ai rempli toute ma vie avec bonheur mes devoirs de chrétien. Je vois la mort sans effroi et même avec quelque sorte de plaisir ! »

« Lorsqu'il eut reçu l'Extrême-Onction, écrit sa fille, il manifesta le désir de nous parler d'un grave sujet devant le prêtre. Rassemblant alors toutes ses forces et toute sa volonté, il nous révéla un souvenir de sa vie militaire qui paraissait lui peser lourdement : c'était un duel, auquel il avait été provoqué ; il se reprochait d'avoir eu le malheur de blesser si grièvement son adversaire que celui-ci était mort après de longues souffrances... Il fit humblement cet aveu et demanda nos prières... »

« Dans mon enfance, poursuit sa fille, j'avais entendu déjà mon père exprimer son horreur pour le duel : il le condamnait pour ses conséquences si souvent terribles et irréparables. »

Et son fils, de son côté, écrit : — « Je me rappelle avoir entendu mon père faire une allusion très précise à cet événement, en nous conseillant d'éviter d'être taquins, défaut toujours funeste dans la vie... »

III. — *Légendes de la vieille France:* œuvre d'un professeur du Collège Stanislas, qui fait ici la preuve qu'il sait à merveille comment on intéresse la jeunesse scolaire et comment on « l'élève. »

« Si Peau d'Ane m'était conté, disait un jour La Fontaine, j'y prendrais un plaisir extrême. » Ici, nous avons bien mieux que Peau d'Ane. Nous avons la fleur de nos Chansons de Geste, une trentaine de récits qui en quelques pages brèves et chaudes nous redisent les plus belles scènes de la vie de Charlemagne (du Charlemagne des Chansons), de Roland, des quatre fils Aymon, d'Huon et d'Obéron, de Vivien aux Aliscans et de Guillaume d'Orange, de Raoul de Cambrai, etc... Et puis, pour rire un peu du bon rire franc de nos pères, une demi-douzaine de fabliaux (S. Pierre et le jongleur ; le chevalier au barizel ; le sacristain et le diable ; etc.), et autant de contes (le tombeur de Notre-

Dame ; le petit Juif de Bourges ; la chandelle de Rocamadour ; du larron que Notre-Dame délivra de la mort ; etc.).

Voilà un recueil qui doit faire les délices de tout le monde. Et si nous n'y trouvions plus goût, si ces belles histoires ne nous disaient plus rien, c'est que nous serions irrémédiablement vieux, au pire sens du mot, frappés d'une incurable sénilité, indignes de prendre contact avec la jeunesse qui se presse autour de nous, — indignes peut-être de renouveler notre jeunesse, de nous refaire l'âme jeune que nous demande à l'autel le Dieu de l'Eucharistie et qu'il nous demandera un jour au seuil des parvis éternels.

IV. — *Victoires françaises* est une nouvelle collection, pour propagande. Le titre dit ce qu'elle veut être, et le nom de son directeur aussi, M. Noël Aymès. Nous avons un passé incomparable ; et de toutes nos gloires, ce sont nos gloires militaires qui éveillent dans le fond de nos cœurs à tous, jeunes et vieux, les échos les plus sonores et les plus rapides. Trois de ces « victoires » étincellent déjà dans la nouvelle collection : Bouvines, Denain, Iéna. Que ces pages portent partout leur rayon !

Henri IV raconté par lui-même. *Choix de lettres et harangues* publiées avec une Introduction par J. Nouaillac, docteur ès-lettres. — In-12 de 391 p., 4 fr. — Paris, Picard.

Jean Chapelain (1595-1674). *Etude historique et littéraire*, par Georges Collas. — In-8 de x-525 p., 7 fr. 50. — Paris, Perrin.

La vie de Jean de La Fontaine, par Louis Roche, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure. — In-12 de 412 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE. **Montaigne,** par Pierre Villey. — **J.-J. Rousseau,** par Albert Bazaillas, 2 vol. — **Napoléon,** par E. Guillon. — Vol. in-12 de 300 p. environ, à 1 f. 50 l'un. — Paris, Plon.

Anthologie du Moyen Age. *IX^e-XV^e siècles*, par A. Rochette, docteur ès-lettres. In-12 de VII-383 p., 3 f. 50. — **La Société française au XVII^e siècle,** *d'après les Mémoires*, par l'abbé A. Samouillan, docteur ès-lettres. In-12 de 616 p., 4 fr. — **La Société française au XVIII^e siècle,** *d'après les Mémoires*, par le même. In-12 de 767 p., 5 fr. — Paris, J. de Gigord.

I. — Henri IV fut une nature charmante, qui eut le tort seulement de ne pas se laisser assez surnaturaliser par la grâce, et qui resta trop nature, et trop charmante, et trop charmée. Il fut le Vert-Galant. Et il est resté le roi le plus populaire de notre histoire, et peut-être de toutes les histoires. Il a conquis son royaume, de son vivant ; et il a conquis aussi la postérité. On lui a beaucoup pardonné. On a beaucoup moins pardonné à Louis XIV, et bien moins encore à Louis XV, dont le sérail a soulevé le dégoût unanime. Saint François de Sales lui-même a été conquis par Henri IV (dont il n'était pas le sujet) ; et ces deux hommes, le roi et le Saint, se sont admirablement compris et aimés. Il y a bien des demeures dans la maison de notre Père des cieux, et bien des demeures aussi dans le palais du diable. Il y a bien des degrés dans les culpabilités humaines. Mais cela n'empêche que Henri IV fut le Vert-Galant. Ses lettres sont un monument exquis de notre littérature ; mais on n'en fera point une lecture pour jeunes filles. On le connaissait surtout par ses lettres officielles, ses lettres « patentes ». M. Nouaillac nous le fait connaître maintenant par ses lettres privées, qui, dans ce recueil, s'échelonnent tout le long de sa vie, de la prime adolescence à la mort. Le Béarnais fut un épistolier fécond, et ravissant. On n'a pas écrit mieux en français. C'est clair, c'est chaud, c'est net, c'est impérieux, c'est tendre, c'est familier, c'est royal, c'est militaire, c'est tout ce qu'il faut. Il écrit à tout le monde, à ses lieutenants, à ses compagnons d'armes, à ses ministres, à ses amis, à ses amies aussi... Et à chacun il dit le mot juste, trop juste quelquefois, et trop expressif. Et une grêle de gaillardises. Aux lecteurs mûrs, aux membres de l'enseignement, le choix de M. Nouaillac sera précieux : ils y trouveront une mine de renseignements, précis autant que pittoresques, sur cette période de nos guerres religieuses.

II. — Voyez un peu comme la postérité fait bon marché de nos ambitions ! Henri IV, qui ne fut pas gendelettre pour deux liards, est resté un des grands noms de notre littérature ; tandis que ce Chapelain qui eut toutes les ambitions, qui se crut l'arbitre de la langue et des lettres françaises, qui pensa doter la France d'un poème épique, on ne prononce plus son nom qu'avec un éclat de rire. Ce fut un bien brave homme pourtant, et qui rendit les plus éminents services à l'Académie naissante. S'il n'eût écrit la *Pucelle*, on ne parlerait de lui qu'avec la plus grande considération, et très méritée. Il eût fait un bon ministre de l'Instruction publique, ou encore un excellent secrétaire perpétuel de l'Académie ; mais voilà ! il a voulu faire autre chose ! Au fond, c'est l'arrêt de Boileau : — « Il se tue à rimer : que n'écrit-il en prose ? » *Ne sutor supra crepidam*. Mais ce fut un excellent homme, un « bon homme » comme l'a reconnu encore Boileau, un érudit universellement apprécié, et un chrétien sérieux, d'une piété sincère, sans raideur, malgré ses attaches jansénistes, qui étaient plutôt amitié pour les personnes que communion de doctrines : il ne se piquait nullement de théologie. Il rencontra deux fois Saint-Cyran chez d'Andilly, et trouva « du creux à son affaire, » et se demanda même s'il était « dans le bon chemin. » Mais il aimait sincèrement les Arnauld, et il leur resta fidèle, surtout quand il les vit persécutés. Et il avait le tort de n'aimer guère les Jésuites ; et c'est là un sentiment qui, pour appuyé et fondé qu'on le croie, n'a pas coutume de mettre les gens « dans le bon chemin. » Il mourut chrétiennement, après de longues souffrances, et fut inhumé en l'église Saint-Merri, où il avait été baptisé.

III. — M. L. Roche vient d'écrire la meilleure vie, la plus précise, que nous ayons de La Fontaine. Il a suivi son homme au jour le jour, avec une fidélité digne des moliéristes ; il nous fait entrer dans l'intimité de son existence quotidienne et retrace sa biographie avec presque l'exactitude d'un calendrier, depuis la naissance à Château-Thierry, dans la petite maison de la rue des Cordeliers, jusqu'à sa mort à Paris, le 13 avril 1695, muni des sacrements de l'Eglise et trois jours seulement après qu'il est encore allé faire ses Pâques en son église paroissiale Saint-Eustache. Récit très amusant ; beaucoup d'anecdotes ; mise en scène très vive, très pittoresque, volontiers badinante (et comment en tenir rigueur quand il est question de Jean de La Fontaine ?). Tout un chapitre est donné aux longueurs de la conversion, au détail des entrevues avec l'abbé Fouget, au cours de l'hiver 1692-1693, alors que l'on pouvait croire le fabuliste vraiment aux portes de la mort, d'où il s'échappa encore cette fois. Mais il s'était sincèrement converti, et fit amende honorable pour ses *Contes* devant une délégation de l'Académie.

IV. — De la *Bibliothèque Française*, inaugurée l'hiver dernier, nous avons dit le plan et le dessein, cette année même (*Ami*, p. 27). Elle a été accueillie avec un succès qui n'a surpris personne. Quatre nouveaux volumes viennent d'y être annoncés :

Montaigne, par P. Villey, jeune professeur à l'Université de Caen, aveugle qui en compensation de sa cécité a reçu de la Providence une intelligence d'une lucidité, d'une pénétration prodigieuses et qui répand à travers tout ce qu'il écrit les trésors d'une érudition sans égale, mûrie par la réflexion intérieure loin des bruits du monde ;

Rousseau, en 2 volumes dont chacun porte en lui-même son unité, le premier traitant des ouvrages d'inspiration sociale ou philosophique et de leur lente préparation dans l'esprit de Rousseau, le second s'appliquant aux ouvrages plutôt subjectifs, où la sensibilité occupe la principale place et se soumet peu à peu les autres motifs d'inspiration (des morceaux comme la *Profession de foi du vicaire savoyard*, donnée au t. I, sont trop pervers et trop dangereux pour être à leur place en des recueils comme celui-ci ; et l'on eût désiré voir aussi la part faite plus largement à la critique, encore que nous ayons à féliciter M. Bazaillas d'avoir marqué avec tant de force et de netteté la filiation qui rattache à Rousseau le modernisme religieux d'aujourd'hui, l'anti-intellectualisme, la théorie du primat de l'action, les thèses les plus hardies du Pragmatisme moderne) ;

Napoléon enfin, qui n'est pas seulement un de nos grands écrivains, mais l'un des plus féconds aussi, et non pas seulement au temps de sa dictature, dans sa Correspondance officielle, dans ses proclamations, dans ses récits militaires, mais dès ses années de garnison (1786-1793) : c'est dans ces écrits du lieutenant et du capitaine Bonaparte qu'il faut aller saisir l'éclosion confuse de la plus tenace volonté de l'Histoire. Rongeant son frein, à la solde de douze cents livres, il se livre à un labeur acharné et roule dans sa mauvaise tête toutes les idées subversives. C'est un de ces écrits de jeunesse, *Le Souper de Beaucaire*, qui attirera sur lui l'attention des Conventionnels en mission et lui vaudra d'être envoyé, comme chef de bataillon, sous les murs de Toulon, octobre 1793, date où « commence son immortalité, » comme a dit Las Cases.

V. — L'*Anthologie* de M. Rochette, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, est d'aspect didactique : en tête, une *Introduction philologique* (en 50 pages), qui, sans être une Grammaire proprement dite du vieux français, dit bien des choses et suffit à rafraîchir dans nos mémoires les notions essentielles ; — en queue, un lexique de 40 pages ; — dans le corps même du livre, les textes, accompagnés, pour les premiers siècles, de traductions, et, pour les siècles plus récents, de simples notes explicatives. M. Rochette a écrit en vue des étudiants et des jeunes gens de nos collèges ; mais nous souhaitons à tous nos confrères de venir ici prendre contact avec cette vieille littérature si savoureuse, si fraîche, si franche, si droite, si drue, si chrétienne.

Les deux volumes de M. Samouillan, professeur aux Facultés catholiques de Toulouse, font partie, eux aussi, d'une collection classique. Mais il n'est personne qui ne les dévore d'un trait. On ne faisait pas, jadis, quand nous étions sur les bancs, on ne faisait pas à cette littérature des Mémoires, si riche dans notre pays, la place qu'elle mérite. On peut bien dire sans doute que les mémorialistes ne méritent souvent qu'une confiance très relative pour l'exactitude matérielle ou pour l'impartiale appréciation des faits : ils font souvent œuvre de passion ou de parti-pris. Mais, par contre, pour nous rendre la vérité générale des mœurs, la vie et la physionomie d'une époque, ils sont incomparables. Et c'est cette vie de la société des XVIIe et XVIIIe siècles que M. Samouillan a voulu dégager des Mémoires du temps. Et c'est charmant, autant qu'instructif. On ne feuillette pas ce livre sans tomber à chaque page sur une anecdote qui évoque devant vous toute une époque, tout un monde disparu. Je me rappelais, à lire cela, une page célèbre de Barbey d'Aurevilly sur la portée historique de l'anecdote.

« L'anecdote, dit Barbey, n'est pas si légère que le croient messieurs les hommes graves. Avec le mot : *C'est amusant*, on a une manière de déshonorer les choses ; mais l'anecdote, l'amusante anecdote n'en est pas moins, quand on sait la choisir et l'enlever, la concentration même de l'histoire. Pour les esprits intelligents (et on n'écrit que pour ceux-là), l'anecdote peut réfléchir, — en petit, il est vrai, — toute une phase historique évoquée... Ce n'est pas de l'histoire en médailles, c'est de l'histoire en médaillons... Or, dans ces petits médaillons qui ne sont rien du tout aux gros yeux béotiens des bœufs du travail lourd et de l'effort pénible, il y a vraiment plus d'histoire réelle accumulée que dans beaucoup de grandes pages tirées à quatre épingles et qui ont la prétention d'être des tableaux. »

Les deux Congo, par le baron Jehan de Witte. Préface de M. de Mun. — In-12 de XII-410 p., 2 cartes, 4 f. — Paris, Plon.

Romanisation de l'Afrique, par le P. Mesnage, des Pères Blancs. — In-8 raisin de 228 p., 4 f. — Paris, Beauchesne.

L'Europe et la conquête d'Alger, par E. Le Marchand, ancien ministre plénipotentiaire. — In-8 écu de 340 p., 5 f. — Paris, Perrin.

Promenades parisiennes, par Pierre-Gauthiez. — In-12 de 306 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — *Les deux Congo*, c'est le français et le belge (on sait qu'il y en a maintenant un troisième, depuis Agadir, le Congo allemand ; mais il ne compte pas encore dans l'histoire de la civilisation et n'est qu'un chapitre, d'ailleurs très typique, d'histoire germanique).

Le Congo français, ce sont les trente-cinq ans d'apostolat de Mgr Augouard.

La première fois que, jeune missionnaire, le P. Augouard mit le pied sur la terre africaine (janvier 1878), il rencontra un officier de marine qui lui dit : — « On ne peut vivre ici longtemps, et il vous faudra, au bout de deux ans, rentrer en France. — Monsieur, répondit le Père, nous ne venons pas ici pour vivre, mais pour mourir. »

Gordon-Pacha, le héros de Khartoum, disait, de son côté (p. 188) :

« Pour civiliser l'Afrique, il faut des apôtres, des hommes qui ont abandonné toutes choses ; *comprenez-moi bien, toutes choses;* des hommes qui soient morts au monde. »

Gordon, qui était Anglais et protestant, disait cela au roi des Belges Léopold II, qui avait cru lui faire plaisir en lui proposant des missionnaires protestants : Gordon voulut des missionnaires « romains ».

Gordon était homme de gouvernement et voyait juste. Le baron Jehan de Witte ne pouvait mieux nous le faire sentir qu'en dressant, vis-à-vis de la situation du Congo français, relativement paisible, celle du Congo belge où l'exploitation trop purement commerciale de l'ancien Etat Indépendant a engendré de terribles crises.

Voilà un livre dont nous aimerions à causer longtemps. Que d'enseignements, que de leçons de choses à en tirer ! Et de ces livres-là, il y en a beaucoup, parmi la production littéraire d'aujourd'hui ; il y en a trop, puisque nous devons nous borner à les signaler rapidement. Nous souhaitons à celui-ci la plus grande diffusion ; il fera du bien partout. Il en fera même à nos parlementaires et aux employés de nos Offices coloniaux qui le liront pour sa science et pour sa documentation et qui y respireront par surcroît quelque souffle d'édification : car ce n'est pas le cœur sec que l'on parcourt ces pages ; et si nos Ministres des Colonies ne se décident pas encore à faire de la parole de Gordon l'article Ier du Statut des fonctionnaires coloniaux, du moins ils ne seront pas sans songer que Gordon avait raison. Et c'est déjà quelque chose que de songer cela. — Très riche illustration (série de photogravures hors texte ; deux grandes cartes en couleur).

II. — *La Romanisation de l'Afrique* n'est, dans la pensée de son très érudit auteur, qu'une introduction à un grand ouvrage auquel il travaille depuis longtemps et qui s'intitulera *L'Evangélisation de l'Afrique romaine*. Ce sont les Romains qui, dans les desseins de la Providence, ont frayé, en Afrique comme en maint autre pays, la voie aux missionnaires de l'Evangile : ceux-ci ont suivi les traces que leur marquait la colonisation romaine. Et c'est à fixer par le menu la géographie de cette colonisation, son extension, son intensité, que tend le présent ouvrage. L'auteur y a réussi ; il est au courant de tous les travaux de la critique contemporaine, de toutes les découvertes de l'épigraphie. Son livre ne sera pas de lecture courante comme celui de M. J. de Witte. Mais il est un instrument de travail, et indispensable à quiconque voudra étudier l'Afrique romaine.

III. — L'histoire de la conquête d'Alger par nos armes en 1830 a été écrite plusieurs fois déjà ; mais, après les recherches que M. Le Marchand a pu poursuivre aux Archives de la Guerre, de la Marine et surtout des Affaires étrangères, on jugera que son travail comble une sérieuse lacune en ce qui concerne spécialement les négociations diplomatiques si délicates qu'il a fallu mener alors.

Alors une grande puissance notre voisine a voulu se jeter en travers de l'expédition projetée contre Alger, comme depuis, une autre grande puissance, notre voisine aussi, a voulu se mêler de nos affaires du Maroc. Alors, et malgré les embarras énormes où se débattait le gouvernement de Charles X, qui était à la veille de sa chute, il s'est trouvé un ministre de la Marine, le baron d'Haussez, pour dire finalement à l'ambassadeur d'Angleterre : — « La France se f... de l'Angleterre. Elle fera dans cette circonstance ce qu'elle voudra, sans souffrir de contrôle ni d'opposition. » Et notre ministre ajoutait que ce langage évidemment n'avait rien de diplomatique et n'était nullement une conférence entre ministre et ambassadeur, mais une simple conversation entre lord Stuart et le baron d'Haussez, — mais pour conclure aussitôt que, même sous forme protocolaire, le fond de la pensée française resterait invariable : — « Je vous prie cependant de réfléchir sur le fond que le ministre des Affaires étrangères pourrait vous traduire en d'autres termes *sans rien changer au sens.* »

Alors... Mais depuis... nous avons bien changé. Mais, si l'on nous avait sus capables de tenir un pareil langage, on nous aurait laissés tranquilles : nos voisins d'outre-Rhin ne sont insolents que devant ceux qu'ils sentent prêts à céder, les Caillaux et Cie.

Le livre de M. Le Marchand est appuyé sur une documentation très précieuse ; mais il se présente sous la forme d'un récit clair, animé, vivant. L'auteur a pris toute la peine pour lui, et ne nous laisse que le plaisir de le suivre et de revivre sous sa conduite l'histoire des trois années qui se sont écoulées entre le coup d'éventail du dey et la prise d'Alger (avril 1827-juillet 1830). Les troupes françaises entrèrent à Alger le 5 juillet ; trois semaines après, la Révolution qui détrônait Charles X allait rendre courage aux tribus de l'intérieur africain et permettre au dey de chercher une revanche que le maintien de l'ancien gouvernement eût certainement rendue beaucoup plus difficile.

IV. — Rentrons à Paris avec M. P.-Gauthiez, qui n'est pas loin de mériter l'éloge que Tallemant des Réaux décernait à Mme de Rambouillet : — « Personne n'a jamais tant aimé à se promener et à considérer les beaux endroits du paysage de Paris. » Ces *Promenades* sont un recueil de chroniques données à un de nos grands quotidiens. On en fut charmé quand on les lut au jour le jour dans l'*Echo de Paris:* ici, dans le volume, elles ont gardé leur charme, mais on se rend tout autrement compte de ce qu'elles enfermaient de choses solides et durables. M. P.-G. parle une langue où tous les tons s'unissent dans un goût achevé : tour à tour vigoureuse et fine, plaisante et sévère, humoristique et éloquente, souriante de grâce et vibrante d'indignation. Il ne nous parle pas seulement de Paris, de sa beauté, de ses difformités modernes, de sa propreté physique ou morale, de ses reliques, de ses poussières et de ses clochers, mais de sa banlieue, cette « couronne de beaux domaines » qui est « l'un des bienfaits les plus précieux que l'ancien régime ait légués au Paris d'aujourd'hui », et aussi de gens de France, d'hier ou d'antan (Em. Gebhart, Jules Verne, Mistral, Guignol Lyonnais, Jean-Bologne, Ligier Richier, etc.). — Et il y a enfin le chapitre des « cuistres » : Lombroso, Carducci, Cavour, Mommsen, et nos germanomanes de la Sorbonne...

La Peinture. ***XVIIe et XVIIIe siècles,*** **par Louis Gillet. — Gr. in-8 de 508 p., 174 gravures, 10 fr. — Paris, H. Laurens.**

Paris sous Napoléon. ***Spectacles et Musées,*** **par L. de Lanzac de Laborie. — In-8 écu de IV-454 p., 5 fr.— Paris, Plon.**

Les Siècles de Bronze, par Em. Gebhart, de l'Acad. fr. — In-12 de 312 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

LES MAITRES DE LA MUSIQUE. **Meyerbeer,** par L. Dauriac. — **Schütz,** par André Pirro. — Vol. in-8 écu de 220 et 245 p , à 3 f. 50. — Paris, Alcan.

Epaves. *Poèmes*, par Olivier de Rougé. — In-12 de 146 p., 3 f. 50. — Paris, B. Grasset.

I. — Le livre de M. Gillet fait partie de la grande collection des *Manuels de l'Histoire de l'Art.* « Manuels » en effet, sinon par le format qui n'est pas d'un livre de poche, du moins par la clarté, la concision, la méthode. Il n'est personne qui ne se reconnaisse tout de suite et ne prenne goût très vite à l'histoire des beaux-arts en compagnie de guides si limpides. Jadis on pouvait parcourir le cycle des études classiques sans entendre presque prononcer les noms de Poussin ou de Rembrandt ou de Rubens. Aujourd'hui nous n'en sommes plus là ; ou, si quelques-uns en sont encore là, ce n'est pas en tous cas faute de riches Manuels, et richement illustrés.

M. L. Gillet, un de nos grands critiques d'art (et un critique chrétien : cf. l'an dernier son *Histoire artistique des Ordres mendiants*, *Ami* 1912, p. 1085) étudie une période moins connue, moins brillante que la période précédente, que la Renaissance. Le XVIIe et le XVIIIe siècles n'offrent pas la richesse éblouissante du XVIe ni du XVe ; mais ils se caractérisent par une variété plus grande de phénomènes artistiques. La séparation se fait plus radicale (en peinture comme en politique) entre les nationalités diverses ; la carte pittoresque de l'Europe reproduit la complexité de la carte politique. France, Espagne, Flandre, Hollande, Angleterre donnent naissance à des écoles profondément différenciées. En même temps, les genres, eux aussi, se séparent, précisent leurs formules, parviennent chacun à l'existence indépendante. Et enfin, dans chaque école et presque dans chaque genre, le sentiment individuel s'affirme avec une liberté de plus en plus grande... L'art est chose humaine ; et l'on voit que le parallèle serait intéressant à établir entre l'histoire de l'art et l'histoire des idées et des mœurs. Les exposés de M. Gillet, dans leur raccourci, sont extrêmement suggestifs ; et chacun de ses chapitres éveille des rapprochements féconds.

II. — *Spectacles et Musées:* VIIIe volume de ce tableau de Paris sous Napoléon où M. de L. de Laborie trouve occasion d'évoquer devant nous, de façon si pittoresque, la société de ce temps-là.

Deux parties dans ce nouveau volume : la 1re est consacrée aux théâtres et spectacles de Paris (chapitres piquants et neufs d'histoire de l'art dramatique et d'histoire de la censure) ; la 2e est donnée aux Musées et aux rapports de Napoléon avec les principaux artistes de son temps : c'est alors, c'est sous l'Empire que ce sont formés les premiers musées français ; et nous assistons ici à la naissance d'une institution dont on sait quelle place elle a tenue dans la vie artistique du XIXe siècle (l'idée de faire servir les objets d'art à l'agrément et à l'éducation esthétique des simples particuliers avait bien germé dans quelques cerveaux vers le milieu du XVIIIe siècle, mais pour être abandonnée bientôt, et, après quelques essais au cours des années révolutionnaires, ne trouver de réalisation définitive que sous le Consulat : toute une série de Musées, — dont celui du Louvre, — organisés par l'arrêté consulaire du 19 novembre 1802).

III. — Ce n'est pas Gebhart qui se fût plaint de voir son nom figurer en compagnie de peintres comme il fait ici ; car peu d'écrivains ont été aussi excellemment peintres que lui. Peu ont su, comme lui, évoquer, en quelques traits, tout un tableau d'histoire, toute une période parfois. On en aura une nouvelle preuve ici, dans ce volume où l'on a recueilli une nouvelle série de ces articles qu'il semblait éparpiller sans en garder souvenir et qui sont de petits chefs-d'œuvre.

Comme il aimait à voir dans la Renaissance une sorte d'âge d'or, on a donné ce titre de *Siècles de bronze* à ce recueil dont tous les chapitres nous parlent du moyen âge : études byzantines, Juifs d'Orient, le pape Gerbert, un roi de la Mer Morte (Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, seigneur de la terre d'outre-Jourdain, au temps de Saladin), l'empereur Frédéric II au Saint-Sépulcre, l'Université de Paris au XIIIe siècle, S. Antoine de Padoue, sainte Catherine de Sienne, légendes florentines, légendes de l'Italie méridionale, etc., etc.

IV. — Deux nouveaux *Maîtres* dans la collection Alcan : l'un, Meyerbeer, presque notre contemporain († 1864) ; l'autre, Schütz, † 1672, à 85 ans ; Meyerbeer, très goûté toujours du grand public, avec des œuvres qui font encore de l'argent, comme on dit ; Schütz, beaucoup moins populaire ; Meyerbeer, par contre, très peu coté, coté même rien du tout, dans le monde des critiques qui font autorité ; Schütz, gloire un temps oubliée mais qui ne cesse de grandir à l'horizon. Schütz fut le plus grand des précurseurs de Jean-Sébastien Bach, et c'est tout dire : vous voyez pourquoi certain public l'ignorera toujours et pourquoi aussi sa gloire renaissante est d'un aloi tout autrement solide que les renommées du jour et d'un jour.

Meyerbeer, fils d'un raffineur juif de Francfort-sur-Oder (né 1791), a été un grand cosmopolite, tour à tour Italien, Français ou Anglais, s'est fait applaudir dans les deux Amériques et jusqu'en Chine ; et toute une légende est venue auréoler ses débuts : on a raconté que, à trois ans, il retrouvait tout seul, sur le piano, les airs joués par les orgues de Barbarie ; qu'il jouait au chef de musique avec de petits camarades ; à neuf ans (1800) il se fait applaudir par les Berlinois, etc. La vie de Schütz, au contraire, est toute de modestie : né d'un honnête hôtelier saxon, à Köstritz, et orienté d'abord vers des études plus « dignes » de la situation sociale des siens, il sera encore hésitant, à trente ans, à suivre la vocation qui l'entraîne vers la musique ; et musicien, il sera tout au service de son Eglise luthérienne ; il n'écrira guère que de la musique religieuse (*Histoires évangéliques*, *Psaumes*, *Symphoniæ sacræ*, etc.), tandis que Meyerbeer a flatté de tout autres passions (*les Huguenots*, et la bénédiction des poignards de la Saint-Barthélemy ; *le Prophète*, avec ses parodies de sermon ou de cérémonies, et ses scènes de jacquerie anabaptiste ; *l'Africaine*, avec sa séance de délibération sous la présidence du Grand Inquisiteur ; etc.).

On sait que ces monographies des *Maîtres de la Musique* ne sont pas de simples biographies, mais que c'est l'œuvre surtout qui y est étudiée, et la technique musicale de chaque maître, avec exemples à l'appui. Et certainement les phrases-exemples que l'on nous transcrit ici de Schütz mettront plus d'un de nos confrères en goût de faire connaissance avec l'œuvre du vieux *cantor*.

V. — *Epaves*, de M. O. de Rougé, sont certainement vers de musicien ; car un de ses plus éloquents morceaux nous dit l'épouvante et la démence de l'œuvre de Chopin, et deux autres sont la traduction poétique de quelques phrases musicales de Chopin. Mais tous sont d'ailleurs traduction de sentiments profondément chrétiens, prenant pour thèmes quelque verset de l'Evangile, ou les grâces de la nature, surtout de la nature angevine, car l'auteur est d'Anjou, et l'Anjou est un pays merveilleusement aimé de ses fils. Ce sont de nobles pages, de grâce pleines non moins que de vigueur.

Souvenirs du comte de Montbel, ***ministre de Charles X.*** **Publiés par son petit-fils. — In-8 de xxx-436 p., héliogravure, 7 f. 50. — Paris, Plon.**

La France morale et religieuse à la fin de la Restauration, par le vicomte de Guichen. — In-12 de 367 p., 3 f. 50. — Paris, Emile-Paul.

I. — Ces *Souvenirs* du comte de Montbel compteront parmi les plus nobles, les plus élevés, les plus palpitants aussi que l'on ait publiés de longtemps.

M. de Montbel est né en 1787 ; et il est mort en 1861. Il a traversé tous les régimes, sans y rien laisser de sa fermeté de principes non plus

que de sa grandeur de caractère. Il n'a jamais connu l'ambition. Maire de Toulouse, il était tout dévoué aux intérêts de sa petite patrie des bords de la Garonne, quand ses administrés l'envoient à la Chambre des Députés (18 novembre 1827). A la Chambre, il est le chef du parti dit villéliste, qui, malheureusement pour la France, n'est pas la majorité. Deux ans après, le roi l'appelle à faire partie de la combinaison Polignac (août 1829), qui sera le dernier Cabinet de la monarchie légitime. Mais, comme le désarroi règne déjà dans les conseils royaux, en moins d'un an on impose à Montbel (et malgré ses protestations) trois portefeuilles successifs (Instruction publique, Intérieur, Travaux publics) : sur ces remaniements ministériels il a une phrase lapidaire, qui n'a pas cessé d'être actuelle :

« Rien n'est plus contraire au bien de l'Etat que de promener un même individu d'un ministère à l'autre : par ce moyen, il ne peut connaître ni les affaires ni le personnel de son département. C'est une vérité de sens commun, mais une vérité qu'on oublie et qu'on néglige volontiers, *pour créer de ces compétences universelles, si onéreuses à l'Etat.* »

Et encore ces « promenades » ministérielles ne furent que la moindre faute de tactique de la monarchie finissante. Sur cette dernière année de Charles X, le témoignage de Montbel apporte des lumières décisives. Après la victoire de l'émeute en juillet 1830, et dans une fuite dont les péripéties seraient d'un comique intense si elles n'eussent risqué à chaque instant de devenir tragiques pour les fugitifs, Montbel, avec son collègue des Finances, réussit à sortir de France, et se rend à Vienne. Là, Charles X, roi désormais sans couronne, le désigne comme son ambassadeur auprès de l'Empereur d'Autriche : Montbel, toujours dévoué, accepte le poste, mais refuse... le traitement que son roi lui offre :

« Je dois rester digne de votre estime, Sire, en ne descendant pas au rang de ces âmes vénales qui ne conçoivent le dévouement que lorsqu'il leur rapporte quelque avantage ou que, du moins, il ne leur coûte aucun sacrifice. Dans la situation actuelle, les personnes avec qui je suis en relation respectent ma pauvreté ; il est nécessaire pour votre service que je n'en sorte pas. Tous auraient le droit de me mépriser, si je consentais d'être à charge à l'infortune de mon maître. »

Voilà de ces traits qu'il ne faut pas laisser perdre[1]. Et les traits de ce genre abondent dans ce volume de *Souvenirs*. Cette Restauration, elle n'a pas restauré tout ce qu'elle aurait dû ; mais que de braves gens elle a donnés à la France ! quels grands exemples de fidèle service ! quels incomparables dévouements s'épanouissaient au pied du trône de nos rois !

Montbel est mort à Frohsdorf, en 1861. Il aurait bien aimé à rentrer en France ; mais Henri V ne consentit pas à se passer de ses conseils. Ce volume de *Souvenirs* s'arrête à 1831 : peut-être sera-t-il suivi d'un autre : les croquis que l'on nous trace, ici déjà, de la Cour et de la société de Vienne en 1831 sont ravissants de finesse et de perspicacité.

[1] Une étude (sur *la Dernière ambassade de Chateaubriand)* publiée par feu Etienne Dejean dans *Revue de Paris* (15 mai 1913), postérieurement au livre que nous annonçons en ce moment, nous apporte, exhumés des Archives des Affaires étrangères de Vienne, des témoignages de contemporains qui rendent hommage à ce désintéressement de Montbel, que l'on compare à La Ferronays pour la noblesse des sentiments et que l'on représente (à Vienne, 1833) « vivant de peu et supportant avec dignité un état voisin de la misère, et incapable de se compromettre dans aucune basse intrigue. »

II. — Si Charles X fût monté sur le trône en 1814, à la chute de l'Empire, il eût pu restaurer la France. Venant après les dix ans du règne de Louis XVIII, il était probablement trop tard. Il a porté la peine des fautes de Louis XVIII ; il a été la victime de Louis XVIII.

Ce que disant, nous sommes d'un avis diamétralement opposé à l'avis de M. de Guichen, qui, lui, au contraire, dans son nouveau volume comme déjà dans le précédent, réserve le meilleur de ses tendresses au régime de Louis XVIII, régime « adroit, ... sans éclat, sans manifestations provocatrices, tenant compte de l'esprit tourmenté de l'époque, » prince « plus mûri que les autres membres de sa famille par le temps de l'exil, » qui avait compris « qu'il régnait à une époque où le pouvoir royal devait accepter de bonne grâce des concessions nécessaires, » etc., etc.

C'est là un point que nous avons traité ailleurs et que diverses publications récentes sont venues encore éclairer de nouvelles lumières. Nous n'y revenons pas aujourd'hui.

Cette observation préliminaire faite, et étant entendu que, si la Restauration n'a pas rempli toute sa mission providentielle, la plus lourde part de responsabilité en retombe sur Louis XVIII, hâtons-nous de dire que le livre de M. de Guichen est d'une lecture aussi intéressante qu'instructive. C'est le tableau des difficultés que l'opposition ne cessa de créer au gouvernement de Charles X sur le terrain religieux, le tableau spécialement des relations, alors très délicates, entre Rome et la France. L'auteur, qui a été dans la diplomatie, a compulsé avec beaucoup de finesse les documents des Archives ; il envisage sans doute les choses sous l'angle diplomatique plus que nous ne le ferions nous-mêmes : mais, malgré un souci exagéré de défendre le gouvernement royal contre le grief d'un cléricalisme intempestif ou aveugle, il est animé d'un vif zèle pour le bien de l'Eglise ; et l'on sent toujours, à travers son récit, l'âme du grand chrétien qu'il est. L'Eglise de France a été, au cours de ces années, dans la situation la plus complexe, la plus inextricable qu'elle ait connue tout le long du siècle dernier ; et ce n'est pas la diplomatie qui devait la sortir de là : la diplomatie était réduite presque au silence, ou à ne parler qu'à voix basse comme on fait dans la chambre d'un mourant. La monarchie était mourante en effet ; le moindre mot un peu sonore eût risqué de hâter la catastrophe qui se produira en 1830. Le gouvernement de Charles X recueillait les fruits du gallicanisme qu'avait restauré le gouvernement de Louis XVIII.

Vingt-cinq ans à Paris (1826-1850). *Journal du comte Rodolphe Apponyi,* **attaché de l'ambassade d'Autriche-Hongrie à Paris. Publié par Ernest Daudet, — 2 vol. in-8 de xxxiv-440 et 528 p., à 7 f. 50 l'un. — Paris, Plon.**

BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE. **Mme de Girardin,** par Jean Balde. — **Béranger,** par St. Strowski. — **Vol. in-12 de 320 et 356 p., à 1 f. 50 l'un. — Paris, Plon.**

I. — « 20 mai 1834. — Aujourd'hui, à cinq heures du matin, est mort le héros des deux mondes, le général de La Fayette. Pour finir dignement, il a refusé tout secours religieux, ce qui met sa famille, sa fille de Lasteyrie et ses petits-enfants et arrière-petits-enfants dans un grand désespoir. Ce renégat de marquis était passionnément aimé par sa famille. Lorsqu'il s'est senti mourir, il s'est fait apporter de la terre de La Grange une certaine quantité d'une terre conservée dans un tonneau depuis qu'il l'avait rap-

portée d'Amérique. Voulant, a-t-il dit, mourir en terre libre, il en répandit sur son lit et se coucha dessus ; il s'en était mis aussi sur le ventre. Voilà une bonne farce ; il mourut comme il a vécu, c'est-à-dire en comédien. » (Apponyi, II, p. 435).

Voilà comment est mort ce La Fayette dont on a vu, dans le livre de M. R. Arnaud (*Ami*, p. 805), quelle épouse dévouée la Providence avait installée à son foyer. Et ce que dit Apponyi laisse bien entendre que non seulement sa femme, morte depuis vingt-sept ans, mais toute sa famille était religieuse. Il est possible que le mot final d'Apponyi soit un peu sévère : La Fayette n'a pas été un « comédien », mais simplement un étourdi, un homme sans cervelle, comme il y en eut tant en 1789. Seulement, d'autres ont eu assez de jugement pour revenir de leurs illusions et de leurs nuées libérales ; lui, non. Et Charles X avait bien raison de dire, en 1830 : — « Il n'y a que M. de La Fayette et moi qui n'ayons pas changé depuis 1789. »

Ce comte Rodolphe Apponyi dont M. E. Daudet est en train de publier le Journal, fut, pendant vingt-cinq ans, à Paris, attaché de l'ambassade d'Autriche, dont le titulaire était son cousin-germain le comte Antoine Apponyi. Ses fonctions, en ces années de paix, étaient beaucoup plus mondaines que diplomatiques. Il était très répandu dans la Société aristocratique de Paris, et y passait pour l'arbitre des élégances et le grand-maître des cotillons. Il était au courant de tout ; et son Journal constitue certainement le tableau le plus piquant que nous ayons de la Cour et de la ville après les fameux Mémoires de la comtesse de Boigne, à qui toutefois il faudrait se garder de le comparer. Car la comtesse de Boigne, qui avait infiniment d'esprit, était surtout une furieusement mauvaise langue ; et, ayant écrit ces Mémoires pour la postérité, elle y a mis ce que l'on sait. Le Journal du comte Apponyi, au contraire, n'a pas été écrit pour être publié : il le rédigeait soigneusement chaque soir, à destination de la seconde femme de son père, demeurée en Hongrie, au château familial de Jablonitz. Et cela devait pouvoir se lire tout haut, devant les demoiselles, aux veillées du château : tout au plus eût-il fallu susurrer les quelques passages égrillards que M. E. Daudet supprime implacablement.

Donc nous avons ici une œuvre de bon ton, et de beaucoup d'esprit aussi, d'un esprit bon, droit, ce qui ne l'empêche pas d'être très savoureux. Et ce n'est pas seulement un *Diarium* de vie mondaine : le comte, qui par devoir d'état se donnait beaucoup au monde, n'était pas sot ; il savait observer ; et pour mieux observer, il n'hésitait pas à se mêler à la foule les jours de fête ou même d'émeute.

C'est ainsi qu'il se rend fort bien compte et nous rend un compte fort lumineux de la désaffection croissante dont la dynastie de Charles X est l'objet à partir surtout de 1827. Et, s'il prévoit ce qui est arrivé en 1830, ce n'est pas qu'il le désire. Il est légitimiste à fond ; il est tout ce qu'il y a de plus « Metternich » ; il a horreur de Louis-Philippe ; il pense mourir de dégoût la première fois qu'il voit le drapeau tricolore arboré place de la Concorde ; il est tout stupéfait que son gouvernement ne le rappelle pas après la chute de Charles X : serait-ce donc que Metternich va reconnaître le nouveau régime ? Mais oui, il le reconnaîtra ; et Apponyi en prendra bien son parti, lui aussi, de mauvaise humeur (au moins jusqu'en 1834, qui est la date où se ferme le tome II). Il paraîtra aux bals des Tuileries, et aux dîners aussi, sauf à libérer sa conscience en murmurant, à table, de jolies rosseries à l'oreille de sa voisine. Il tombera de son haut lorsqu'il verra, à son premier dîner (30 octobre 1830), le roi des Français découper lui-même une grosse poularde truffée... Il n'avait jamais vu cela ! Mais le roi découpait très bien, et était très fier de ce petit talent bourgeois :

« — Comte Rodolphe, désirez-vous une aile, une cuisse ou du blanc ?

« — Si Votre Majesté daigne m'honorer d'une aile, je m'empresserai de mettre mes remercîments aux pieds de Votre Majesté.

« — Pour le comte Rodolphe d'Apponyi, dit le roi, en m'envoyant mon aile. »

Et, tout en gémissant de voir ce roi occupé à découper, il persévérera, sans en perdre un coup de dent, à dévorer des ailes de poulardes françaises. Cela est diplomatique, et surtout cela est éminemment autrichien. Il ne faut pas que les principes empêchent de vivre et de prendre son bien où on le trouve.

Le tome I va de 1826 au printemps de 1831 ; le tome II se ferme au 31 décembre 1834. Il reste bien deux ou trois volumes encore à publier. C'est un document capital pour l'étude de la société française au cours de ces vingt-cinq années du milieu du siècle écoulé. Il est excessif parfois dans ses jugements ; mais il est le témoin d'un monde, — du monde où il paradait. Il est sans miséricorde pour Lamennais et pour tout ce qui l'a approché : le 2 avril 1834 (c'est le mois où allaient paraître les *Paroles d'un croyant*), il note : — « L'abbé Lacordaire prêchait et prêche encore au collège Stanislas ; il y a une telle foule qu'on a beaucoup de peine à trouver une place. Il parle dans le genre de l'abbé de La Mennais et pour les hommes surtout. C'est de la philosophie, de la morale parfois, mais toujours de l'éloquence. Il veut prouver avant tout que la religion catholique est tout particulièrement compatible avec les principes républicains. »

Injuste aussi pour Chateaubriand (I, p. 93 ; II, p. 80, p. 426, etc.) ; mais il est un écho. Finalement il le compare à Lamennais : — « *Les deux grands démolisseurs de l'ordre social*, La Mennais et Chateaubriand, se sont parfaitement rencontrés dans leurs principes ; ils ne diffèrent que par la manière dont ils les ont énoncés. Chateaubriand fait le prophète ; il nous dit que les trônes seront renversés, que beaucoup de sang sera répandu, et il déplore ce qui se fera. La Mennais, au contraire, conseille le renversement des trônes et représente l'ordre social d'aujourd'hui comme intolérable, injuste... et surtout contraire à la religion catholique et au christianisme en général... » — Il y a, à la base de ce parallèle, une idée qui ne manque pas de justesse ; mais Apponyi lui-même note la différence essentielle : Chateaubriand n'a fait qu'annoncer un mouvement que par ailleurs il redoute et abhorre ; Lamennais appelle de tous ses vœux le mouvement, et veut l'accélérer et que l'Eglise elle-même y donne les mains et prêche la révolution sociale.

II. — Apponyi, qui a tout vu et entendu, a entendu Delphine Gay, encore jeune fille, réciter un chant de sa *Madeleine* chez la comtesse de Chastenay (I, p. 156, 29 mars 1829).

Cette Delphine Gay, qui est devenue Mme de Girardin en 1831 (née en 1804, † 1855) mais que la postérité désigne plus ordinairement sous son nom de jeune fille, a été une des grandes renommées du Tout-Paris de l'ère louis-philippienne ; et pour connaître ce que fut la vie mondaine, la vie littéraire dans la première moitié du XIXe siècle, son œuvre reste du plus haut prix. Je ne sais quelle défaveur s'est attachée à son nom, peut-être parce qu'on n'aime pas les femmes qui brillent trop sur la scène du monde et font du journa-

lisme, peut-être à cause surtout de son mari, qui fut un type de journaliste malfaisant. Somme toute, elle fut une bonne personne, et elle était chrétienne. Elle a écrit de belles pages (que l'on nous donne ici) sur la douleur, sur la beauté du dogme chrétien de la douleur rédemptrice. Et ce livre qu'on vient de lui consacrer dans la *Bibliothèque Française* la fera connaître et aimer. Quelques morceaux seulement de son œuvre poétique, de son théâtre (on donne in extenso sa comédie *La Joie fait peur*, 1854), de ses romans ; mais la place d'honneur (et c'est justice) est réservée à son œuvre de chroniqueur, à ces *Lettres parisiennes* qui furent un succès inouï.

III. — Béranger (1780-1857), lui aussi, est un nom considérable de notre histoire littéraire et malheureusement une des grosses influences politiques du premier tiers du XIXe siècle. C'est un de nos grands malfaiteurs de lettres. Son œuvre était difficile à faire connaître dans une collection qui, comme la *Bibliothèque Française*, respecte son lecteur. C'est M. Strowski, le directeur même de la collection, qui s'est chargé de nous présenter le chansonnier : celui-ci ne pouvait tomber en meilleures mains, ni plus délicates. Tout ici ne saurait être édifiant ; il y a des impertinences à l'adresse des « petits jésuites bilieux » et « de milliers d'autres petits prêtres » (*Le Sacre de Charles le Simple; Les Infiniment petits*, etc.) : mais de tout cela aujourd'hui le venin s'est bien évaporé. *Les deux Sœurs de charité:* cette chanson est la honte de Béranger, et c'est bien un symptôme épouvantable à relever contre cette génération de 1820, que pareille ineptie ait pu alors être prise au sérieux et faire du mal.

Sur la mort du poète : « C'est encore aujourd'hui une question controversable de savoir si Béranger eut une fin chrétienne », dit M. Strowski (p. 302), qui cependant ajoute que « le témoignage de Dubois semble prouver qu'il y eut réellement, vers les derniers jours, un retour de Béranger à la foi de son enfance ». Nous aussi, nous nous étions prononcés jadis pour la négative ; et puis, à la suite de l'exhumation de ce témoignage de Dubois par la *Revue Bleue* en 1907, nous avons pensé qu'il y a lieu de conclure à l'affirmative.

LITURGIE

Q. — J'appartiens à un Ordre de chanoines réguliers dont les abbés sont prélats et usent de tous les pontificaux qui ne sont pas d'*ordre épiscopal*, mais seulement de *dignité abbatiale*.

1° Mon prélat régulier venant dans une paroisse que j'administre sous la dépendance de l'évêque, peut-il *de licentia episcopi* y consacrer le maître-autel ?

2° Est-ce sur la boîte des reliques, ou sur la partie externe du tombeau, que l'évêque doit placer son sceau ? Si mon prélat régulier est consécrateur, doit-il plutôt apposer le sien ?

3° Que penser de la consécration d'une église faite par notre prélat, comme ci-dessus, *de licentia episcopi ?*

R. — Ad I. Un abbé ou prélat régulier, jouissant de tous les pontificaux qui ne sont pas d'*ordre épiscopal* mais seulement de *dignité abbatiale*, a besoin d'un indult apostolique qui l'y autorise, pour consacrer des autels et vases sacrés qui nécessitent l'emploi du saint chrême, et cela tant dans son église propre que dans les églises étrangères. (S. R. C., 31 août 1737, n. 2333). Cette réponse confirme elle-même une précédente décision rendue le 11 novembre 1641, n. 774, où on lit déjà que cette sorte de prélats ne peut « consecrare altaria et calices et similia in quibus requiritur sacra unctio ; » puis, se référant spécialement au décret général « circa usum pontificalium prælatis episcopo inferioribus concessorum » du 27 sept. 1659, n. 1131, ad 19, qui porte défense d'y procéder « etiam de licentia Ordinariorum, » elle ajoute qu'il faut s'en tenir « in decisis; et amplius. » Donc inutile d'insister, la réponse serait toujours la même; et *sans indult apostolique* bien authentique l'autorisant, votre prélat régulier doit vraiment s'abstenir, « interim abstineri. » (S. R. C., 23 mars 1669, n. 1383).

Ad II. Dans les consécrations d'autel, c'est le sceau de l'évêque qui est nécessaire. On le place sur la boîte des reliques afin d'en authentiquer le contenu, et celle-ci mise en place, on se contente de bien fermer et cimenter ensuite le couvercle du tombeau sans autre marque extérieure d'authenticité.

Ad III. La solution est la même que *ad I* et un prélat régulier ferait de votre église une consécration nulle et invalide.

Q. — Les corporaux et purificatoires doivent être purifiés dans trois eaux différentes avant d'être remis à la blanchisseuse. Mais quand celle-ci est une religieuse, le prêtre peut-il se contenter de faire seulement les deux premières purifications, en laissant à la religieuse le soin de *faire la troisième ?*

R. — L'usage de confier les linges sacrés à une religieuse pour la 3e lotion seulement, ne peut se prévaloir d'aucun texte officiel écrit, mais il s'appuie sur la coutume admise par les auteurs. (Cf. De Herdt, t. I, n. 171).

Q. — Les prêtres d'une Congrégation à vœux simples, ayant un Calendrier propre, et suivant ce Calendrier dans les offices des paroisses confiées à la communauté, je demande :

1° Quelles fêtes, appartenant au calendrier du diocèse et ne se trouvant pas dans le leur, ils sont toujours tenus de célébrer ?

2° Peuvent-ils célébrer la B. Jeanne d'Arc, qui a été concédée à tous les diocèses du pays sous le rite double de 2e classe, et N.-D. du Perpétuel Secours qui était célébrée partout, alors que le clergé séculier administrait ces paroisses, et qu'on ne pourrait guère omettre sans inconvénient et sans récriminations de la part des fidèles ?

3° Peuvent-ils ou doivent-ils chanter la préface spéciale pour les défunts, accordée à tous les diocèses du pays ?

4° Les soutanes rouges des enfants de chœur sont-elles défendues, ou sont-elles tolérées ? Les soutanes noires sont-elles de rigueur ?

5° Est-il permis pour une grand'messe de ne chanter que les *Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus* et *Agnus ?*

R. — Ad I. Une communauté de religieux jouissant d'un calendrier propre et ayant charge de paroisses est tenue d'ajouter à son Ordo propre

et de célébrer : 1° le Titre ou vocable de l'église qu'elle dessert, sous le rit de 1re classe avec octave, et le Titre ou vocable de l'église cathédrale, sous le même rit, mais sans octave [1]; 2° la Dédicace de l'église dont la communauté a la charge, si elle est consacrée, sous le rit de 1re cl. avec octave, et la Dédicace de l'église cathédrale sous le même rit, mais sans octave [2]; 3° le patron de lieu, fût-ce celui du diocèse, de la province ou du royaume, sous le rit de 1re cl., mais également sans octave [3].

Ad II. La communauté susdite ne peut célébrer dans les paroisses qui lui sont confiées, ni Jeanne d'Arc, ni Notre-Dame du Perpétuel Secours, qu'autant que la concession de ces fêtes aura été faite pour ces diocèses tant aux réguliers qu'au clergé séculier [4]. Mais en raison des inconvénients qui pourraient résulter de leur suppression, un recours à Rome est tout indiqué, si cela est nécessaire [5].

Ad III. Même réponse que ci-dessus : la communauté ne peut user de la préface spéciale pour les morts que si la concession s'étend aux réguliers.

Ad IV. Le costume régulier des enfants de chœur est la soutane noire et la cotta. Cependant à Rome, dans les églises des Réguliers, les servants portent assez souvent une soutane de la couleur des vêtements de l'Ordre, et l'usage de la soutane rouge ou violette est pareillement admis. (Cf. Hœgy, *Manuel de Liturgie*, t. I, p. 34).

Ad V. En raison de la pénurie de chantres et faute de mieux, continuez à dire la grand'messe comme vous l'indiquez. Nécessité fait loi.

Q. — Malgré le décret du 8 février 1879, n. 3480, disant que devant le St-Sacrement exposé « continuo ardere debent ad minus duodecim candelæ cereæ, etiam in ecclesiis pauperibus, » pourrait-on se contenter de six cierges ?

R. — Le décret de 1879 n'impose pas, comme le lui fait dire à tort notre correspondant, l'obligation d'avoir un minimum de douze cierges, même dans les églises pauvres, pour une exposition solennelle du Saint-Sacrement. L'évêque d'Aire et Dax demandait en effet s'il lui était permis « juxta necessitatem » de n'exiger que douze cierges de cire dans les églises du diocèse « maxime pauperibus, » et Rome répondit qu'il le pouvait et ne ferait en cela qu'user de son droit : « Affirmative, ad tramitem Institutionis 30, n. 24, s. m. Benedicti XIV, » sans songer à déclarer qu'il ne pouvait descendre au-dessous de ce chiffre. Aussi, plus récemment, quand un professeur de liturgie, avec l'appui de l'évêque de Tunia (Colombie), demanda si l'on pouvait suivre en pratique la doctrine des auteurs réduisant à six le nombre des cierges de cire pour une exposition, « *præsertim in pauperibus ecclesiis,* » Rome répondit : « Ad Ordinarium, servatis decretis » (S. R. C., 30 juillet 1910, n. 4257, ad IV); en d'autres termes, c'est à l'évêque de trancher la question, en s'inspirant des décrets, selon la nécessité des églises du diocèse; car l'Instruction Clémentine n'oblige que les églises de Rome. (Cf. *Ephem. Liturg.* 1910, p. 585).

Q. — Depuis près de dix ans, après la prière *Sancte Michael* à la fin de la messe, j'ai continuellement ajouté l'invocation *Cor Jesu sacratissimum* trois fois. Je suis arrivé dernièrement dans un diocèse où l'on ne dit pas cette invocation. Mes confrères me disent que l'évêque n'ayant pas approuvé cette invocation, je devais discontinuer et emboîter le pas avec eux. Cette invocation que Pie X nous a invité à dire doit-elle donc recevoir l'approbation de l'évêque ?

R. — L'invocation *Cor Jesu sacratissimum* n'a pas à recevoir l'approbation de l'évêque pour se dire après les messes basses ; Rome dit que, sans en faire une obligation, c'est cependant la volonté de Pie X, « vult tamen Beatissimus Pater, ut conformitati consulatur, ac proinde singuli sacerdotes ad eam invocationem recitandam adhortentur. » (S. Indulg. C., 19 août 1904).

Vous êtes donc parfaitement en règle en récitant cette invocation, et l'on n'a pas à vous blâmer de la dire, en quelque pays que vous soyez.

Q. — Vous dites, p. 687, que l'on peut dire votivement la messe du dimanche, et en 1901, p. 942, vous disiez qu'un décret s'y oppose. Comment concilier ces deux réponses ?

R. — Dans la réponse de 1901, nous entendions le mot *votivement* dans un sens strict, et le décret du 30 juin 1896, n. 3922, § 3, s'oppose réellement à ce qu'on dise une messe du dimanche en dehors de la semaine qui lui est propre. Au contraire, dans la réponse de l'année courante, le mot *votivement* est pris dans un sens large, par opposition seulement à la messe de l'office du jour, et un décret du 30 août 1892, n. 3792, ad VII, permet en réalité que, dans les offices semidoubles, on puisse célébrer à leur place la messe de la férie courante. Aussi croyons-nous avoir légitimement conclu cette fois que la messe du dimanche peut se dire votivement, puisqu'elle est dans sa semaine.

Q. — 1° Dans les messes des morts dites le plus souvent sans savoir exactement pour qui, *ad intentionem dantis,* le prêtre peut-il, gardant l'oraison *Fidelium* pour la dernière, mettre en second lieu l'oraison *pro patre et matre sacerdotis ?* Et quelle est celle qu'il doit dire en premier lieu ?

2° Dans les messes de saints où les rubriques permettent d'intercaler une oraison pour les morts, cette oraison doit-elle être absolument pour le défunt à l'intention de qui se dit la messe ? Et si on ne le connaît

[1] Nouv. rubr., Tit. IX.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] S. R. C., 20 mars 1683, n. 1708, ad 1, 2 et 4 ; 26 mars 1859, n. 3084.
[5] En vertu du décret du 24 avril 1912, les religieux « in cunctis Galliæ ejusque coloniarum diœcesibus » ont droit de faire la fête de Jeanne d'Arc sous le rit de 2e classe.

pas ou que la messe se dise pour les vivants, le prêtre peut-il prendre l'oraison pour ses parents ?

R. — Ad I. Lorsqu'on reçoit des honoraires de messes de *Requiem* avec charge de célébrer *ad intentionem dantis*, sans qu'on sache ni le nombre ni la qualité des défunts pour qui les messes seront dites, on prend pour oraisons les trois de la messe quotidienne, puisque, de toute évidence, il ne s'agit pas ici de « defuncto vel defunctis certo designatis. » (S. R. C., 30 juin 1896, n. 3920).

Ad II. Quand les rubriques autorisent le célébrant à intercaler et ajouter aux messes *des saints* une oraison pour les morts, celle-ci n'est pas nécessairement à l'intention du ou des défunts pour qui il dit la messe, mais il est libre de choisir à son gré celle qui lui plaît, v. g. pour ses parents. Ce cas n'a rien de commun avec l'autre qui est visé dans les nouvelles rubriques, Tit. X, n. 5.

Q. — J'ai pour patron de ma paroisse S. Andéol dont la fête est fixée au 1er mai.

Cette année elle était en occurrence avec la solennité de l'Ascension.

Je vous serais reconnaissant de me dire à quelle date j'étais tenu d'en reporter l'office ?

R. — La fête de votre patron devait se renvoyer cette année au lundi 5 mai.

En effet, chez vous, la fête de S. Philippe et S. Jacques étant perpétuellement empêchée dans son jour a pour siège fixe le 2 mai, et en exclut tout office transféré, même de 1re classe.

Le 3 mai avec son rit de 2e classe exclut également les offices de 1re classe. Le dimanche jouit aussi du même privilège. (Nouv. rubr., Tit. III, n. 3). Restait alors le 5 mai comme premier jour propre à recevoir votre fête patronale ; mais celle-ci étant de 1re cl., vous deviez omettre entièrement cette année la fête incidente de S. Pie V.

Q. — Que penser de la bénédiction des ornements et linges sacrés par un prêtre qui n'a pas de pouvoir à cet effet, ou dont la délégation est nulle, comme provenant d'une personne n'ayant pas le droit de déléguer ?

Ainsi, un curé non résident, protonotaire apostolique, qui a été vicaire général honoraire, croyant que l'évêque lui a conservé ses pouvoirs *in spiritualibus*, fait bénir des ornements et des linges sacrés par l'un ou l'autre de ses vicaires. Dernièrement encore il envoyait par un de ses vicaires au pro-curé des pouvoirs (?) de bénir une chasuble. *Quid juris*, et que peut et doit faire un vicaire, qui n'a pas grande confiance dans ces bénédictions, et qui est exposé à se servir d'ornements et linges ainsi bénits ?

R. — La question de principe est facile à résoudre : les ornements et linges sacrés ne sont bénits qu'autant que le prêtre a vraiment reçu une délégation régulière ; autrement, la bénédiction est nulle. C'est le sentiment des auteurs et en particulier de Many, *De Missa*, n. 131, et de Lehmkuhl, tom. II, n. 236.

Mais *quid* du cas concret qui nous est soumis ? Les évêques ne peuvent de droit commun déléguer leurs vicaires généraux, et les protonotaires *ut sic* ne jouissent pas de la faculté de bénir les ornements. Seul, un indult peut permettre aux évêques de donner la permission de bénir les ornements sacrés. D'où logiquement nous arrivons à cette conclusion : la bénédiction faite par le procuré en vertu de la délégation du protonotaire est nulle. (Cf. S. R. C., 22 sept. 1703, n. 2119, ad 2 ; 16 mai 1744, n. 2377, ad 4 ; et 17 juillet 1627, n. 439).

En attendant qu'une délégation de l'évêché permette de rebénir secrètement ces ornements, les prêtres useront des autres vêtements sacerdotaux qui sont sûrement bénits, et tout rentrera ainsi dans l'ordre, pacifiquement et sans bruit.

Q. — Quand, par suite d'un défaut quelconque, la matière du sacrifice est invalide, le prêtre doit la remplacer et consacrer une nouvelle matière qui soit valide.

Mais auparavant, disent les Rubriques du Missel, il en fait *l'oblation, au moins mentale*. Que faut-il entendre par là ?

R. — Voici le sens précis du texte de la rubrique *De defectibus* ainsi conçu : « et facta oblatione, saltem mente concepta. »

Le début *facta oblatione* indique qu'on ne doit jamais omettre totalement l'oblation, qui est en somme la préparation de la matière du sacrifice : « quæ est præparatio materiæ sacrificandæ. » La fin *mente concepta* montre que la récitation des paroles de l'oblation n'est pas de rigueur et qu'on peut se contenter d'offrir simplement par la pensée la nouvelle matière sans recourir à la formule officielle et « absque elevatione vel signo crucis, ne perturbetur Ordo missæ. » Enfin le mot *saltem* qui précède *mente concepta* insinue clairement que s'il ne devait en résulter ni trouble, ni admiration dans le peuple ou les cérémonies, ce serait toutefois préférable, quoique non obligatoire, de prononcer les paroles de l'offrande, comme on l'a fait la première fois à l'oblation de la matière invalide. (Quarti, Part. III, Tit. III, n. 4 ; Gavantus, Part. III, Tit. III, n. 4).

Q. — Votre solution de la page 685 m'a fort surpris. Si j'ai bien compris, il s'ensuivrait que le prêtre qui, par défaut de *Psalterium*, aurait pris les psaumes du Commun — comme pour les fêtes de 1re et 2e classe — n'aurait pas satisfait à son devoir. J'ai vu la pratique contraire suivie par des confrères en vertu de l'*officium pro officio*. La phrase de Pie X défend-elle, sous peine de nullité, cette substitution, qui n'est à mon avis qu'un changement de classe et peut se faire *pro rationabili causa* ? Si ce changement est permis, il est clair que le prêtre qui n'a pas de *Psalterium* est tenu de réciter l'office dans la forme usitée pour les fêtes privilégiées. Que pense l'*Ami* de ma manière de voir ?

R. — L'*Ami* pense tout d'abord que vous n'avez pas rendu le sens exact de la réponse donnée p. 685. Il y a controverse entre les canonistes et théologiens pour le cas où, par défaut de Psautier, on serait réduit à prendre les psaumes du Commun ; mais l'*Ami* n'a pas conclu pour cela, comme vous le lui faites dire, que *in casu* on ne satisferait pas à son obligation.